

Chercher

Innover

Soigner

Accompagner

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte 2013

Vendredi 31 mai 2013 à 15 heures à la Maison des Arts et Métiers
(Salon La Rochefoucauld), 9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris



SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? | 2 |
| 2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES COMITÉS DU CONSEIL ET DU COMITÉ EXÉCUTIF | 5 |
| 3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT ET LA NOMINATION SONT PROPOSÉS | 6 |
| 4. ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION | 8 |
| 5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2013 | 19 |
| 6. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 25 |
| 7. EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE IPSEN EN 2012 | 30 |
| 8. RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ | 53 |
| 9. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS | 55 |



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les actionnaires d'Ipsen SA sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) le vendredi 31 mai

2013 à 15 heures, à la Maison des Arts et Métiers (salon La Rochefoucauld), 9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée, voter par correspondance ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de l'enregistrement comptable de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 28 mai 2013, zéro heure, heure de Paris) :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Société Générale Securities Services ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Cet enregistrement comptable des actions au porteur doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressées, par l'intermédiaire habilité, à Société Générale Securities Services, Département des titres, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, ou encore présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 28 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Vous désirez assister et voter personnellement à l'Assemblée

Vous devez demander une carte d'admission pour être admis à l'Assemblée générale et y voter.

→ **Cochez la case A en haut à gauche du formulaire**

→ **Datez et signez en bas du formulaire.**

Si vous êtes actionnaire nominatif, vous devez adresser le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à l'établissement centralisateur mandaté par la Société :

Société Générale Securities Services
Département des titres, Service des Assemblées
32 rue du Champ de Tir
BP 81236
44312 Nantes Cedex 03

Si vous êtes actionnaire au porteur, vous retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier qui gère votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus.

Vous ne pouvez pas ou ne désirez pas assister personnellement à l'Assemblée

→ **Vous avez le choix parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante.**

- **Voter par correspondance** : vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
- **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable dans le cas contraire.
- **Vous faire représenter par une personne physique ou morale de votre choix** : vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place.



Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par le Département des titres, Service des Assemblées de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 28 mai 2013.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en renvoyant le formulaire signé et scanné à l'adresse électronique suivante : AGIpsen2013.mandataires@sgss.socgen.com. La procuration devra être accompagnée de la copie (recto verso) de leur pièce d'identité et pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Les actionnaires au porteur devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, Département des titres, Service des Assemblées (BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes cedex 03).

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées et complétées, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique AGIpsen2013.mandataires@sgss.socgen.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Dans tous les cas ⁽¹⁾

→ Vous datez et signez le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Si vos actions sont au nominatif, vous retournez le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à l'établissement centralisateur mandaté par la Société à l'adresse suivante :

Société Générale Securities Services
Département des titres, Service des Assemblées
32 rue du Champ de Tir
BP 81236
44312 Nantes Cedex 03

Si vos actions sont au porteur, vous retournez le plus rapidement possible le formulaire à l'intermédiaire financier qui gère votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus.

En aucun cas, les demandes de carte d'admission ou les formulaires de vote par correspondance ou de pouvoir au Président de l'Assemblée ne doivent être retournés directement à Ipsen SA.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (article R.225-85 III et IV du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le mardi 28 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie

en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le mardi 28 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

(1) Hors cas de notification de désignation ou révocation de mandat à l'adresse électronique susvisée.



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Comment remplir le formulaire ?

Vous désirez assister et voter personnellement à l'Assemblée :
cochez ici.

Vous ne pouvez pas ou ne désirez pas assister personnellement à l'Assemblée :
sélectionnez une des 3 possibilités offertes.

Vous êtes actionnaire au porteur :
Vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ASSEMBLEE GÉNÉRALE MIXTE
31 mai 2013

IPSEN
65 quai George Gorse
92100 Boulogne-Billancourt FRANCE
au capital de EUR 84 118 423
419 838 529 RCS Nanterre

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only
Identifiant / Account
Nominatif / Registered
Vote simple / Single vote
Nombre d'actions / Number of shares
Titulaire / Bearer
Nombre de voix / Voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso renvoi (3)
HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
HEREBY APPOINT see reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■ for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice like this ■.

| | | OUI / Yes | | | ABST./No | | | NON / No | | |
|----|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | | Yes | Abst. | Abs | Yes | Abst. | Abs | Yes | Abst. | Abs |
| 1 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 10 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 11 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 12 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 13 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 14 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 15 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 16 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 17 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 18 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 19 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 20 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 21 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 22 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 23 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 24 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf...
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (is equivalent to a vote NO)
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom pour voter en mon nom // I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la BANQUE / to the Bank 28/05/13
 à la SOCIÉTÉ / to the Company 28/05/13

Date & Signature

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

SPECIMEN

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée :
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez les s'ils y figurent déjà.



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES COMITÉS DU CONSEIL ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

Conseil d'administration

Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général
 Monsieur Antoine Flochel, Vice-Président du Conseil ⁽¹⁾
 Madame Anne Beaufour
 Monsieur Henri Beaufour
 Monsieur Hervé Couffin ^(*)
 Monsieur Gérard Hauser ^{(*) (1)}

Mayroy SA, représentée par Monsieur Philippe Bonhomme
 Monsieur Pierre Martinet ^(*)
 Monsieur Klaus-Peter Schwabe ⁽¹⁾
 Monsieur Christophe Vérot
 Madame Carol Xueref ^(*)

(*) Administrateur indépendant.

(1) Mandat arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2013.

Comités du Conseil d'administration

Comité d'Audit

Monsieur Pierre Martinet (Président)
 Monsieur Hervé Couffin
 Monsieur Christophe Vérot

Comité Stratégique

Monsieur Henri Beaufour (Président)
 Madame Anne Beaufour
 Monsieur Antoine Flochel
 Monsieur Marc de Garidel
 Madame Carol Xueref

Comité des Rémunérations

Monsieur Antoine Flochel (Président)
 Monsieur Gérard Hauser
 Monsieur Pierre Martinet

Comité des Nominations et de la Gouvernance

Madame Anne Beaufour (Président)
 Monsieur Hervé Couffin
 Monsieur Christophe Vérot

Comité d'Éthique

Monsieur Gérard Hauser (Président)
 Madame Carol Xueref
 Mayroy SA, représentée par Monsieur Philippe Bonhomme

Comité Exécutif

Madame Christel Bories, Directeur général délégué ^(*) (Président du Comité Exécutif)
 Monsieur Claude Bertrand, Vice-Président Exécutif, Recherche et Développement, *Chief Scientific Officer*
 Monsieur Etienne de Blois, Vice-Président Exécutif, Ressources Humaines
 Monsieur Pierre Boulud, Vice-Président Exécutif, *Corporate Strategy*
 Monsieur Eric Drapé, Vice-Président Exécutif, Opérations Techniques
 Monsieur Christophe Jean, Vice-Président Exécutif, Opérations
 Madame Nathalie Joannes, Vice-Président Exécutif, Affaires Juridiques
 Monsieur Susheel Surpal, Vice-Président Exécutif, Finance

(*) Nomination, sur proposition du Président-Directeur général, par le Conseil d'administration du 26 février 2013, à effet du 1^{er} mars 2013.



RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT ET LA NOMINATION SONT PROPOSÉS

Renseignements relatifs aux administrateurs dont le renouvellement est proposé

■ Antoine Flochel

Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration

Président du Comité des Rémunérations et membre du Comité Stratégique

Né le 23 janvier 1965, de nationalité française

Antoine Flochel est aujourd'hui gérant de Financière CLED (Belgique) et Vice-Président du Conseil d'administration de la Société. Il est notamment administrateur délégué et Président du Conseil de Mayroy et administrateur de Beech Tree. Il a travaillé chez Coopers & Lybrand Corporate Finance (devenu PricewaterhouseCoopers Corporate Finance) de 1995 à 2005 et en est devenu associé en 1998. Antoine Flochel est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié en droit et titulaire d'un DEA d'Économie de l'Université de Paris-Dauphine et d'un *Master of Science in Finance* de la London School of Economics.

Monsieur Antoine Flochel détient directement 3 000 actions de la Société et 3 000 droits de vote au 31 décembre 2012. M. Flochel est gérant de la société VicJen Finance SARL qui détient 2 000 actions de la Société et 4 000 droits de vote à cette même date.

Mandats en cours :

- Mayroy SA (Luxembourg), Administrateur délégué et Président du Conseil
- Beech Tree SA (Luxembourg), Administrateur
- Blue Hill Participations SARL (Luxembourg), Gérant
- Financière CLED SPRL (Belgique) (ex-VicJen Investissements), Gérant
- VicJen Finance SARL (France), Gérant
- ADH (France), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Baigo Capital GmbH (Allemagne), Membre de l'*Advisory Board*
- Financière Althea IV SAS (France), Censeur
- Beavan Somua Fund (Guernsey), Administrateur
- SCI Financière CLED (France), Gérant
- New Challenger SAS (France), Membre du Comité de surveillance

■ Gérard Hauser

Administrateur de la Société

Président du Comité d'Éthique et membre du Comité des Rémunérations

Né le 29 octobre 1941, de nationalité française

Gérard Hauser a été Président-Directeur général de la société Nexans de 2000 à 2009. Avant de devenir membre du comité exécutif d'Alcatel et de prendre la responsabilité de son secteur Câbles et Composants en 1996, il a occupé différentes fonctions au sein du groupe Pechiney. De 1975 à 1996, il a successivement été Directeur des ventes métal primaire, Président-Directeur général de Pechiney World Trade puis de Pechiney Rhénalu et enfin *Senior Executive Vice-President* d'American National Can et membre du Comité Exécutif du groupe. Gérard Hauser est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris. Il a, en outre, été maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Paris. Gérard Hauser est également administrateur des sociétés Alstom et Technip.

M. Gérard Hauser détient directement 3 180 actions de la Société et 5 861 droits de vote au 31 décembre 2012.

Mandats en cours :

- Alstom (société cotée sur Euronext) (France), Administrateur
- Technip (société cotée sur Euronext) (France), Administrateur
- Stromboli (France), Président du Conseil de surveillance
- Delachaux (France), Administrateur
- Mecaplast (Monaco), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Nexans (France), Administrateur
- Faurecia (France), Administrateur
- Aplix (France), Administrateur
- Electro Banque (France), Administrateur

Renseignements relatifs à l'administrateur dont la nomination est proposée

■ Martha Crawford

Née le 30 septembre 1967, de nationalités américaine et française

Martha Crawford est titulaire d'un doctorat en Ingénierie de l'Environnement et de la Chimie de l'Université de Harvard et d'un MBA du Collège des Ingénieurs. En 1990, elle débute sa carrière en qualité de conseillère du Directeur général de l'Autorité de protection de l'environnement de la République des Îles Marshall. De 1991 à 1999, elle occupe plusieurs postes à la Banque Mondiale et la Banque Asiatique de développement dans les domaines de l'infrastructure environnementale et de la technologie. De 1999 à 2007, elle assure les fonctions d'administrateur principal de la Division des Performances et de l'Information environnementales de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE). De 2007 à 2011, elle est Vice-Présidente de la Recherche et Développement du groupe Air Liquide.

Depuis mars 2011, Martha Crawford est Directeur de la Recherche, du Développement et de l'Innovation du groupe Areva. Elle est membre du Comité Exécutif opérationnel du groupe Areva et des conseils d'administration de Areva Med et de la Fondation Areva.

Martha Crawford est Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Madame Martha Crawford ne détient actuellement pas d'actions de la Société.

Mandats en cours :

- Agence Nationale de la Recherche (France), Administrateur
- Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives (CEA) (France), Administrateur
- CNRS (France), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- INERIS, Membre du Conseil scientifique

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ordre du jour

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation et ratification de ces conventions
- Approbation des conventions et engagements réglementés concernant des éléments de rémunération consentis à Madame Christel Bories
- Approbation d'un engagement pris au bénéfice de Madame Christel Bories, Directeur général délégué, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions
- Renouvellement de Monsieur Antoine Flochel en qualité d'administrateur
- Renouvellement de Monsieur Gérard Hauser en qualité d'administrateur
- Nomination de Madame Martha Crawford en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans en remplacement de Monsieur Klaus-Peter Schwabe
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en

rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires
- Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation
- Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice

- Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Marc de Garidel, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice
- Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des

bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Madame Christel Bories, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice

- Pouvoirs pour les formalités

Texte des résolutions

■ À caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 91 729 938,13 euros.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du Groupe) de 29 491 milliers d'euros.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 91 729 938,13 euros
- Report à nouveau 65 961 750,97 euros

Affectation

- Dividendes 67 280 202,40 euros
- Report à nouveau 90 411 486,70 euros

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,80 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 5 juin 2013.

Ce dividende sera mis en paiement le 10 juin 2013.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 84 100 253 actions composant le capital social au 1^{er} mars 2013, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

| Au titre de l'exercice | Revenus éligibles à la réfaction | | Revenus non éligibles à la réfaction |
|------------------------|---|---------------------------|--------------------------------------|
| | Dividendes | Autres revenus distribués | |
| 2009 | 63 113 537,25 euros (*) soit 0,75 euro par action (**) | – | – |
| 2010 | 67 375 258,40 euros (*) soit 0,80 euro par action (**) | – | – |
| 2011 | 67 381 258,40 euros (*) soit 0,80 euro par action (**) | – | – |

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(**) Sauf option pour le prélèvement libératoire, ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation et ratification de ces conventions

L'Assemblée générale, statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, approuve et, le cas échéant, ratifie les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution – Approbation des conventions et engagements réglementés concernant des éléments de rémunération consentis à Madame Christel Bories

L'Assemblée générale, statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, approuve les conventions et engagements réglementés afférents aux éléments de rémunération consentis au bénéfice de Madame Christel Bories, Directeur général délégué, relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Sixième résolution – Approbation d'un engagement pris au bénéfice de Madame Christel Bories, Directeur général délégué, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions

L'Assemblée générale, statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, approuve l'engagement conditionnel pris par la Société au bénéfice de Madame Christel Bories, Directeur général délégué, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Septième résolution – Renouvellement de Monsieur Antoine Flochel en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Antoine Flochel en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution – Renouvellement de Monsieur Gérard Hauser en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Gérard Hauser en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution – Nomination de Madame Martha Crawford en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans en remplacement de Monsieur Klaus-Peter Schwabe

L'Assemblée générale décide de nommer Madame Martha Crawford en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Klaus-Peter Schwabe dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec

faculté de subdéléguer, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ipsen par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Toutefois, ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 336 401 000 euros sur la base d'un nombre d'actions de 84 100 253.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

■ À caractère extraordinaire

Onzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 30 mai 2015, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Douzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder 20 % du capital au jour de la présente

Assemblée, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée.

- 5) Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L.225-129-2 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social au jour de la présente Assemblée. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Sur ce plafond s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu des douzième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment son article L.225-136 :

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,

- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la treizième résolution et sur celui prévu à la quinzième résolution.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment son article L.225-136 :

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations

contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond prévu à la quatorzième résolution et sur le plafond global prévu à la treizième résolution.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des treizième à quinzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

Dix-septième résolution – Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce :

1) Autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions

ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 5 % du montant du capital social à la date de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Dix-neuvième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- Fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation.
- Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Ipsen et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-185 du Code de commerce.

- Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de la première attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui suit.
- Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par la législation en vigueur, sans décote.
- Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de dix ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

- Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3 % du capital social à la date de la décision de la première attribution par le Conseil d'administration étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- Le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte

de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt et unième résolution – Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquelles les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le montant nominal global des actions auxquelles les bons émis en vertu des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée sont susceptibles de donner droit. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément

à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Ipsen aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants et cadres salariés de la Société (hors mandataires sociaux) ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
 - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
 - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - déléguer lui-même au Président-Directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le conseil d'administration peut préalablement fixer ;

- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Vingt-deuxième résolution – Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Marc de Garidel, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne nommément désignée ci-après.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquelles les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit, ne pourra être supérieur à 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la vingt-et-unième résolution. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Ipsen aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de Monsieur Marc de Garidel.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit du titulaire de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions.
- 8) Décide que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et

prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- fixer la nature et le nombre de bons à attribuer, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Vingt-troisième résolution – Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Madame Christel Bories, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne nommément désignée ci-après.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquelles les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit, ne pourra être supérieur à 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la vingt-et-unième résolution. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires

à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Ipsen aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de Madame Christel Bories.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit du titulaire de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions.
- 8) Décide que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
 - fixer la nature et le nombre de bons à attribuer, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix

d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Vingt-quatrième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2013

Le Conseil d'administration convoque les Actionnaires en Assemblée Générale Mixte le 31 mai 2013, afin de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 et soumettre à leur approbation les projets de résolution suivants :

■ Approbation des comptes annuels et affectation du résultat (première à troisième résolutions à caractère ordinaire)

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**).

Les comptes sociaux d'Ipsen SA, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, font ressortir un bénéfice de 91 729 938,13 euros.

Les comptes consolidés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, font ressortir une perte (part du Groupe) de 29 491 milliers d'euros.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 91 729 938,13 euros de la manière suivante :

- distribution d'un dividende d'un montant brut de 0,80 euro par action, soit une distribution globale de 67 280 202,40 euros,

- affectation du solde d'un montant de 24 449 735,73 euros au poste « Report à nouveau » lequel est ainsi porté de 65 961 750,97 à 90 411 486,70 euros.

Le dividende brut global revenant à chaque action de 0,80 euro, serait détaché le 5 juin 2013 et mis en paiement le 10 juin 2013.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 84 100 253 actions composant le capital social au 1^{er} mars 2013, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende sera éligible à l'abattement de 40 % dont bénéficient, en vertu de l'article 158-3 2° du même Code, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

Il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivants :

| Au titre de l'exercice | Revenus éligibles à la réfaction | | Revenus non éligibles à la réfaction |
|------------------------|---|---------------------------|--------------------------------------|
| | Dividendes | Autres revenus distribués | |
| 2009 | 63 113 537,25 euros (*) soit 0,75 euro par action (**) | - | - |
| 2010 | 67 375 258,40 euros (*) soit 0,80 euro par action (**) | - | - |
| 2011 | 67 381 258,40 euros (*) soit 0,80 euro par action (**) | - | - |

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(**) Sauf option pour le prélèvement libératoire, ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de décider l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 correspondante (**troisième résolution**).

■ Approbation des conventions et engagements réglementés (quatrième à sixième résolutions à caractère ordinaire)

L'état récapitulatif des conventions entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ou conclus antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis pendant ledit exercice, a été adressé aux Commissaires aux comptes. En outre, information a été donnée aux Commissaires aux comptes des conventions et

engagements réglementés pris au bénéfice de Madame Christel Bories, Directeur général délégué à effet du 1^{er} mars 2013, pris par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 février 2013.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver, et le cas échéant, ratifier, les conventions nouvelles visées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

La **quatrième résolution** qui a pour objet de soumettre à l'approbation et à la ratification de l'Assemblée générale des conventions réglementées relatives à des rémunérations exceptionnelles décidées en faveur de Monsieur Antoine Flochel, Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration, relatives à des mandats spéciaux qui lui ont été confiés par le Conseil d'administration et de conventions passées avec la

banque JP Hottinguer Corporate Finance SA, dont Monsieur Philippe Bonhomme, représentant permanent de la société Mayroy SA au sein du Conseil d'administration de la Société, est Directeur associé.

La **cinquième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale les conventions et engagements réglementés concernant des éléments de rémunération consentis à Madame Christel Bories, Directeur général délégué de la Société depuis le 1^{er} mars 2013.

La **sixième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice de Madame Christel Bories, Directeur général délégué de la Société depuis le 1^{er} mars 2013, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

■ **Renouvellement du mandat de deux administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur (septième à neuvième résolutions à caractère ordinaire)**

Les mandats de Messieurs Antoine Flochel, Gérard Hauser et Klaus-Peter Schwabe arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de :

- renouveler le mandat de Monsieur Antoine Flochel pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**septième résolution**),
- renouveler le mandat de Monsieur Gérard Hauser, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2017, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**huitième résolution**),
- nommer Madame Martha Crawford, en remplacement de Monsieur Klaus-Peter Schwabe dont le mandat vient à échéance et qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2017, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**neuvième résolution**).

Les informations concernant les administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés figurent pages 6 et 7 de la présente brochure.

■ **Autorisations à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (dixième résolution à caractère ordinaire) et en vue, le cas échéant, de les annuler (onzième résolution à caractère extraordinaire)**

Aux termes de la **dixième résolution à caractère ordinaire**, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour une nouvelle période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, à opérer dans la limite légale de 10 % du capital, en une ou plusieurs fois, à l'achat d'actions de la Société par acquisition de blocs de titres ou par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ipsen par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,

- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le prix maximum d'achat à 40 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 336 401 000 euros sur la base d'un nombre d'actions de 84 100 253.

Aux termes de la **onzième résolution à caractère extraordinaire**, il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler par anticipation et afin de faire coïncider sa durée avec celle des autres autorisations financières (hors l'autorisation prévue à la dixième résolution), l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois destinée à annuler, le cas échéant, des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite des achats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, par voie de réduction du capital social dans la limite légale de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédents. Le Conseil d'administration dans sa séance du 26 février 2013 a décidé de procéder à l'annulation de 155 120 actions auto-détenues.

■ **Délégations financières**

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société. C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont il disposait et qui arriveront prochainement à échéance dans les conditions présentées ci-après. Le tableau des délégations de compétence et autorisations adoptées par les Assemblées Générales Mixtes des 27 mai 2011 et 1^{er} juin 2012 figurent dans le Document de référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 mars 2013 (pages 264 et 265) et en ligne sur le site Internet de la Société (www.ipsen.com).

■ **Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (douzième résolution à caractère extraordinaire)**

L'Assemblée générale du 27 mai 2011 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **douzième résolution à caractère extraordinaire**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil d'administration de procéder à de telles augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et par l'émission et l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation du nominal des actions ordinaires existantes.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les augmentations de capital effectuées en vertu de cette autorisation puissent atteindre un plafond maximum de 20 % du capital social au jour de l'Assemblée, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la treizième résolution.

■ **Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (treizième résolution à caractère extraordinaire)**

L'Assemblée générale du 27 mai 2011 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **treizième résolution à caractère extraordinaire**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 20 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions). Viendraient s'imputer sur ce plafond les actions émises en vertu des délégations pour augmenter le capital par incorporation de bénéfices, réserves et primes (douzième résolution) et avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (quatorzième et quinzième résolutions).

Si ces souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de

valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

■ **Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (quatorzième résolution à caractère extraordinaire)**

L'Assemblée générale du 27 mai 2011 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **quatorzième résolution à caractère extraordinaire**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public ou à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée. Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la treizième résolution et sur celui prévu à la quinzième résolution.

Le Conseil pourrait accorder, le cas échéant, un délai de priorité aux actionnaires pour souscrire aux actions émises.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix de souscription desdits bons, serait au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter

la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

■ Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (quinzième résolution à caractère extraordinaire)

L'Assemblée générale du 27 mai 2011 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **quinzième résolution à caractère extraordinaire**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée. Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la quatorzième résolution et sur le plafond global prévu à la treizième résolution.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix de souscription desdits bons, serait au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès

au capital, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

■ Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (seizième résolution à caractère extraordinaire)

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des treizième à quinzième résolutions, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **seizième résolution à caractère extraordinaire**, que le nombre d'actions à émettre puisse être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans les limites fixées par l'Assemblée.

■ Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (dix-septième résolution à caractère extraordinaire)

L'Assemblée générale du 27 mai 2011 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **dix-septième résolution à caractère extraordinaire**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à de telles émissions. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 10 % du capital social à la date de l'Assemblée, étant précisé que ce plafond est indépendant des autres plafonds prévus par la présente Assemblée.

■ Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par l'émission d'actions réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise (dix-huitième résolution à caractère extraordinaire)

L'Assemblée générale du 27 mai 2011 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise. Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration et en vue d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **dix-huitième résolution à caractère extraordinaire**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la

possibilité au Conseil de procéder à de telles émissions au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 5 % du capital social à la date de l'Assemblée, étant précisé que ce plafond est indépendant des autres plafonds prévus par la présente Assemblée.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

■ Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire)

L'Assemblée générale du 27 mai 2011 a autorisé le Conseil d'administration à octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions des membres du personnel et/ou de certains mandataires sociaux. Il est précisé que le Conseil d'administration n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2012.

Cette autorisation venant néanmoins à expiration, le Conseil propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire**, de la renouveler pour une période de 26 mois. Les options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourraient dépasser 3 % du capital social. Ce plafond serait commun avec le plafond proposé pour l'attribution gratuite d'actions visée à la vingtième résolution.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par la législation en vigueur, sans décote. La durée des options ne pourraient excéder 10 ans.

■ Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (vingtième résolution à caractère extraordinaire)

L'Assemblée générale du 27 mai 2011 a autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement dans le cadre des

dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce des actions en faveur des membres du personnel et/ou de certains mandataires sociaux. Cette autorisation venant à expiration, le Conseil propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingtième résolution à caractère extraordinaire**, de la renouveler pour une période de 26 mois. Les actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourraient dépasser 3 % du capital social. Ce plafond serait commun avec le plafond proposé pour l'octroi d'options visé à la dix-neuvième résolution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans. Les bénéficiaires devraient ensuite conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourrait être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, le Conseil d'administration serait autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

■ Délégations de compétence en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel des actionnaires (vingt et unième à vingt-troisième résolutions à caractère extraordinaire)

Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit :

- de certains dirigeants et cadres salariés de la Société (hors mandataires sociaux) ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce (**vingt et unième résolution à caractère extraordinaire**),
- de Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général (**vingt-deuxième résolution à caractère extraordinaire**),
- de Madame Christel Bories, Directeur général délégué (**vingt-troisième résolution à caractère extraordinaire**).

Ces délégations vous sont proposées afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du

cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis sont susceptibles de donner droit en vertu de la délégation prévue à la vingt et unième résolution ne pourra être supérieur à 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce montant, s'imputera le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions sont susceptibles de donner droit. Il est précisé que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis au profit de M. Marc de Garidel sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée (vingt-deuxième résolution) et au profit de Mme Christel Bories à 1 % dudit capital social (vingt-troisième résolution).

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Ipsen aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre ou aux actions susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou de BSAAR, serait supprimé au profit des catégories de personnes ou des personnes visées.

La présente délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le conseil et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions Ipsen à un prix fixé par le conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-dessus.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le conseil lors de leur décision d'émission. Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, (pour les vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions à caractère extraordinaire)
- répartir librement, au sein des catégories de personnes ou des personnes visées ci-dessus, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits, (pour la vingt et unième résolution à caractère extraordinaire).

■ Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités (vingt-quatrième résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de conférer, aux termes de la **vingt-quatrième résolution**, les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les rapports suivants sont disponibles dans le Document de référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 mars 2013 et en ligne sur le site Internet de la Société (www.ipsen.com) :

- rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels (page 217 du Document de référence 2012),
- rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (page 193 du Document de référence 2012),
- rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (page 254 du Document de référence 2012),

- rapport des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration (page 247 du Document de référence 2012).

Les actionnaires peuvent en obtenir une copie en retournant le formulaire de demande de documents qui figure page 55 de la présente brochure.

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Ipsen S.A.

Siège social : 65, quai Georges Gorse – 92650 Boulogne Billancourt Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital (11^e résolution)

Assemblée générale mixte du 31 mai 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Philippe Grandclerc
Associé

Deloitte & Associés

Fabien Brovedani
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur diverses émissions d'actions et de valeurs mobilières (résolutions 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23)

Ipsen S.A.

Siège social : 65, quai Georges Gorse – 92650 Boulogne Billancourt Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur diverses émissions d'actions et de valeurs mobilières (résolutions 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23)

Assemblée générale mixte du 31 mai 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (13^e à 17^e résolutions)

En exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L.228-93 du Code de Commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (treizième résolution) ;
 - émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société ou conformément à l'article L.228-93 du Code de Commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital social ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (quatorzième résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de Commerce ;
 - émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société ou conformément à l'article L.228-93 du Code de Commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital social ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (quinzième résolution) ;
- de lui déléguer, le cas échéant, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (dix-septième résolution), dans la limite de 10 % du capital social, étant précisé que ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de cette même Assemblée et repris ci-dessous.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder :

- au titre de la treizième résolution, un plafond de 20 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que, sur ce plafond s'imputera le montant nominal des actions émises en vertu des douzième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée,
- au titre de la quatorzième résolution, un plafond de 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de l'augmentation de capital fixé à la treizième résolution,
- au titre de la quinzième résolution, un plafond de 10 % du capital social au jour de la présente assemblée, et dans la limite de 20 % du capital social par an, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la treizième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées treizième, quatorzième et quinzième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, si vous adoptez la seizième résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des quatorze et quinzième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des treizième et dix-septième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les quatorzième et quinzième résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

2. Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (18^e résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise du groupe établis par la Société et/ou les entreprises qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder un montant maximum de 5 % du capital social à la date de la présente Assemblée.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

3. Autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (19^e résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou de certains mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration ne pourront donner le droit de souscrire ou d'acheter un nombre d'actions dont le nominal global sera supérieur à 3 % du capital social existant au jour de la première attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera sur le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration si la vingtième résolution est adoptée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

4. Autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (20^e résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux de votre société, et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des actions gratuites pouvant être octroyées par le Conseil d'administration ne pourra être supérieur à 3 % du capital social existant à la date de la décision de la première attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond serait commun avec le plafond proposé pour l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions visé à la dix-neuvième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

5. Émission de bons de souscription d'actions (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription (21^e, 22^e et 23^e résolutions)

En exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces émissions sont réservées aux bénéficiaires suivants :

- à certains dirigeants et cadres salariés (hors mandataires sociaux) de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce (vingt-et-unième résolution) ;
- Monsieur Marc de Garidel (vingt-deuxième résolution) ;
- Madame Christel Bories (vingt-troisième résolution).

Le montant nominal global des actions auxquelles les bons émis seront susceptibles de donner droit en vertu de la délégation prévue à la vingt-et-unième résolution ne pourra être supérieur à 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce montant, s'imputera le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions seront susceptibles de donner droit.

Le montant nominal global des actions auxquelles les bons émis au profit de M. Marc de Garidel sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée (vingt-deuxième résolution).

Le montant nominal global des actions auxquelles les bons émis au profit de Mme Christel Bories seront susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée (vingt-troisième résolution).

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider des émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous sont faites.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Philippe Grandclerc
Associé

Deloitte & Associés

Fabien Brovedani
Associé



EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE IPSEN EN 2012

Extrait des résultats consolidés audités des années 2012 et 2011 (en millions d'euros)

| | 2012 | 2011 Proforma ⁽¹⁾ | % Variation |
|---|---------------|---------------------------------|----------------|
| Ventes de médicaments | 1 187,0 | 1 127,9 | +5,2 % |
| Chiffre d'affaires | 1 219,5 | 1 159,8 | +5,1 % |
| Produits des activités ordinaires | 1 277,4 | 1 210,2 | +5,6 % |
| Résultat opérationnel | 114,8 | 72,6 | +58,2 % |
| Marge opérationnelle ⁽²⁾ | 9,4 % | 6,3 % | – |
| Résultat opérationnel récurrent ajusté ⁽¹⁾ | 196,0 | 197,5 | (0,8 %) |
| Marge opérationnelle ⁽²⁾ récurrente ajustée ⁽¹⁾ | 16,1 % | 17,0 % | – |
| Résultat consolidé | (29,0) | 0,9 | – |
| Résultat dilué par action (€) | (0,35) | 0,01 | – |
| Résultat consolidé récurrent ajusté | 145,5 | 154,4 | (5,8 %) |
| Résultat récurrent ajusté ⁽¹⁾ dilué par action (€) | 1,74 | 1,85 | (5,9 %) |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation : | | | |
| <i>Sur une base non diluée</i> | 83 155 604 | 83 217 638 | (0,07 %) |
| <i>Sur une base diluée</i> | 83 460 232 | 83 465 467 | (0,01 %) |

(*) Conformément aux dispositions relatives aux activités abandonnées, le compte de résultat 2011 a été retraité afin de présenter une information comparative sur deux exercices consécutifs (voir annexe 5).

(1) « Récurrent ajusté » : Les réconciliations entre les résultats publiés et les résultats Récurrents Ajustés de 2012 et de 2011 sont présentées en annexe 4.

(2) En pourcentage du chiffre d'affaires.

Comparaison de la performance 2012 avec les objectifs financiers annoncés sur la période

| | Objectifs financiers ⁽¹⁾ | Réalisé en 2012 |
|---|--------------------------------------|------------------------------|
| Ventes de Médecine de Spécialité | Autour de 10,0 % | +11,3 % |
| Ventes de Médecine Générale | Environ -15,0 % | -13,2 % |
| Résultat opérationnel récurrent ajusté ⁽²⁾ | Environ 15,0 % du chiffre d'affaires | 16,1 % du chiffre d'affaires |

(1) Croissance des ventes exprimées hors effet de change. Les variations hors effets de change sont calculées en appliquant les taux du 31 décembre 2012 aux comptes du 31 décembre 2011.

(2) « Récurrent ajusté » : Les réconciliations entre les résultats publiés et les résultats Récurrents Ajustés de 2012 et de 2011 sont présentées en annexe 4.

Analyse des résultats de l'année 2012

Note : les comparaisons sont réalisées sur une base proforma dans laquelle l'intégralité des produits et charges liés à Inspiration sont passés en Activités Non Poursuivies.

En 2012, les ventes de médicaments du Groupe ont progressé de 3,4 % d'une année sur l'autre hors effets de change ⁽¹⁾, tirées par des ventes dynamiques de produits de médecine de spécialité.

Les ventes consolidées du Groupe ont atteint 1 219,5 millions d'euros en 2012, en hausse de 3,3 % d'une année sur l'autre hors effets de change ⁽¹⁾.

Les autres produits de l'activité se sont élevés à 57,9 millions d'euros en 2012, en hausse de 14,9 % d'une année sur l'autre. En 2012, le Groupe a enregistré un produit de 20,9 millions d'euros, contre 17,8 millions d'euros un an auparavant, des revenus liés aux contrats de co-promotion et de co-marketing

du Groupe en France ainsi qu'à la promotion de Hexvix® dans certains pays. Les redevances perçues se sont élevées à 11,9 millions d'euros en 2012, en hausse de 30,9 % d'une année sur l'autre, en raison de l'augmentation des redevances versées par les partenaires du Groupe.

Les produits des activités ordinaires se sont donc élevés à 1 277,4 millions d'euros, en hausse de 5,6 % par rapport à 2011.

Le coût de revient des ventes s'est élevé à 254,8 millions d'euros, soit 20,9 % du chiffre d'affaires, contre 21,5 % en 2011. L'amélioration du coût de revient des ventes s'explique notamment par un effet mix produit favorable lié à la croissance des ventes de produits de médecine de spécialité et à des efforts de productivité accrus, partiellement compensée par des taxes d'importation dans certains pays où le Groupe a enregistré une forte croissance de son activité commerciale.

(1) Croissance des ventes exprimées hors effet de change. Les variations hors effets de change sont calculées en appliquant les taux du 31 décembre 2012 aux comptes du 31 décembre 2011.

Les frais liés à la recherche et au développement ont représenté 248,6 millions d'euros en 2012, en hausse de 5,9 % d'une année sur l'autre, liés principalement aux programmes clés conduits au cours de la période sur Dysport®, Somatuline® et tasquinimod. L'augmentation des dépenses de recherche et développement liées aux médicaments a été partiellement compensée par un effet de base positif avec la disparition, en 2012, des coûts de l'étude clinique de phase II d'Irosustat (BN-83495) dont l'arrêt du programme de développement a été annoncé le 6 juin 2011. De plus, les frais de développement industriel et pharmaceutique ont augmenté de 14,9 % en 2012, principalement en raison d'investissements réalisés dans les plateformes technologiques du Groupe, les toxines et les peptides.

Les frais commerciaux, généraux et administratifs ont représenté 572,6 millions d'euros en 2012, soit 46,9 % du chiffre d'affaires, en augmentation de 9,3 % d'une année sur l'autre. Conformément à la stratégie annoncée le 9 juin 2011, le Groupe a continué d'affecter sélectivement ses ressources commerciales aux territoires en forte croissance, notamment la Chine, la Russie et le Brésil. D'autre part, les frais commerciaux liés à la médecine générale en France, proportionnellement à des ventes en forte décroissance, sont en augmentation. Les synergies issues de la nouvelle organisation des opérations commerciales en France sont attendues en 2014.

Le résultat opérationnel de l'exercice 2012 s'est élevé à 114,8 millions d'euros, en hausse de 58,2 % d'une année sur l'autre, affecté notamment par :

- **Les autres charges opérationnelles**, soit 25,8 millions d'euros en 2012, incluant principalement des charges non récurrentes liées aux projets de recherche d'un repreneur pour le site industriel de Dreux et d'un partenaire pour l'activité de médecine générale en France, à la résolution d'un litige commercial avec un partenaire et à une procédure administrative engagée envers le Groupe.
- **Les amortissements des immobilisations incorporelles** (hors logiciels), soit une charge de 5,8 millions d'euros en 2012, à comparer à 7,8 millions d'euros un an auparavant. Cette baisse est notamment liée à la modification du plan d'amortissement sur la licence IGF-1 suite à la perte de valeur constatée au 31 décembre 2011 et à la finalisation de l'amortissement d'Exforge® (fin de l'accord de co-promotion avec Novartis en France effectif depuis le 30 avril 2012), et partiellement compensée par l'amortissement d'Hexvix®.
- **Les coûts liés à des restructurations**, soit 63,1 millions d'euros en 2012, correspondant principalement à des coûts non récurrents liés à la mise en place de la nouvelle organisation des opérations commerciales en France et à une charge relative au déménagement sur la côte Est de la filiale commerciale nord-américaine du Groupe, opérée entre juin 2011 et juin 2012.
- **Les pertes de valeur**, soit un produit non récurrent de 2,4 millions d'euros. Suite à l'annonce du maintien du site industriel de Dreux dans son périmètre d'activité, le Groupe a réévalué la valeur des actifs de Dreux et a enregistré dans ses comptes au 30 juin 2012 une reprise de perte de valeur de 12,5 millions d'euros. Le Groupe a enregistré une perte de valeur de la marque Nisis-Nisisco® pour un montant de

10,1 millions d'euros, suite à la mise en place en juillet 2012 par le gouvernement du renforcement de la règle du « tiers-payant » en France, selon laquelle le patient doit désormais avancer une partie du prix des médicaments princeps quand ceux-ci ont un générique sur le marché ; cette mesure ayant entraîné une augmentation sans précédent de la pénétration des génériques en France.

Hors effets découlant de l'affectation des écarts d'acquisition, d'éléments non récurrents liés à des restructurations et des pertes de valeur, le **résultat opérationnel récurrent ajusté**⁽¹⁾ du Groupe s'est élevé en 2012 à 196,0 millions d'euros, soit 16,1 % du chiffre d'affaires, en baisse de 0,8 % d'une année sur l'autre.

Le taux effectif d'impôt du Groupe s'est élevé en 2012 à 20,3 % du résultat avant impôts des activités poursuivies. Hors effet des éléments non récurrents opérationnels, financiers et fiscaux, le taux effectif d'impôt est de 23,2 % en 2012, comparé à 19,3 % en 2011.

Le résultat des activités poursuivies au 31 décembre 2012 s'est élevé à 95,8 millions d'euros, en augmentation de 29,9 % par rapport aux 73,8 millions d'euros enregistrés sur la même période en 2011.

Le résultat consolidé en 2012 a constitué une perte de 29,0 millions d'euros (part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. : (29,5) millions d'euros) par rapport à un profit de 0,9 million d'euros (part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. : 0,4 million d'euros) enregistré en 2011. Le résultat consolidé en 2012 a été affecté par, notamment :

Le résultat des activités non poursuivies a affiché une perte de 124,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre une perte de 72,9 millions d'euros en 2011. Il est composé des activités liées à Inspiration :

- provisions nettes non récurrentes pour un montant de 100 millions d'euros nets sur les actifs corporels, incorporels et financiers ;
- créances détenues par le Groupe relatives à la refacturation des dépenses de développement industriel d'OBI-1 pour les second et troisième trimestres 2012 ;
- refacturations de la mise en place de la structure européenne ;
- quote-part de perte de la société Inspiration reconnue jusqu'à la date de son transfert en actifs destinés à être cédés ;
- tous les éléments ci-dessus, partiellement compensés par l'accélération du produit constaté d'avance lié à l'hémophilie.

Le résultat consolidé Récurrent Ajusté⁽¹⁾ s'est élevé au 31 décembre 2012 à 145,5 millions d'euros, en baisse de 5,8 % comparé aux 154,4 millions d'euros enregistrés en 2011.

Le flux net de trésorerie lié à l'activité (activité poursuivie) a représenté 165,0 millions d'euros en 2012, en légère baisse d'une année sur l'autre. Au 31 décembre 2012, la **trésorerie nette**⁽²⁾ à la clôture s'élevait à 113,3 millions d'euros, comparée à une trésorerie nette de 144,8 millions d'euros une année plus tôt, notamment affectée par les paiements d'étapes liés aux partenariats du Groupe avec Inspiration, Active Biotech pour tasquinimod et Photocure pour Hexvix®.

(1) « Récurrent ajusté » : Les réconciliations entre les résultats publiés et les résultats Récurrents Ajustés de 2012 et de 2011 sont présentées en annexe 4.

(2) « Trésorerie nette » : Trésorerie et équivalents de trésorerie sous déduction des concours et emprunts bancaires, autres passifs financiers hors instruments dérivés.



Dividende proposé à l'Assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice 2012

Le Conseil d'administration d'Ipsen SA qui s'est réuni le 26 février 2013 a décidé de proposer à l'Assemblée générale mixte des actionnaires, qui se réunira le 31 mai 2013, un dividende d'un montant brut de 0,80 euro par action, stable

d'une année sur l'autre, représentant un taux de distribution d'environ 46 % du résultat consolidé récurrent ajusté ⁽¹⁾ (part du Groupe), à comparer avec un ratio d'environ 47 % au titre de l'exercice 2011.

Objectifs financiers pour l'année 2013

Compte tenu des informations actuellement disponibles, le Groupe s'est fixé comme objectifs financiers en 2013 :

- Une croissance d'une année sur l'autre de ses ventes de **médecine de spécialité comprise entre 6,0 % et 8,0 %**, tirée par une croissance solide et continue en volume, dans un contexte de pression accrue sur les prix et d'approvisionnement incertain d'Increlex[®] à ce jour.
- Une baisse d'une année sur l'autre de ses ventes de **médecine générale comprise entre -8,0 % et -6,0 %** avec une activité en France qui demeure sous pression.

- **Une marge opérationnelle récurrente ajustée ⁽¹⁾ d'environ 16,0 %** de son chiffre d'affaires. Le Groupe anticipe une réduction continue de la profitabilité de la médecine générale en France en 2013. Les synergies issues de la nouvelle organisation des opérations commerciales en France sont attendues en 2014.

Les objectifs ci-dessus sont fixés hors effets de change.

Faits marquants de l'année 2012

Au cours de l'année 2012, les faits marquants incluent :

- Le 5 janvier 2012 – Oncodesign, une entreprise spécialisée dans la découverte de médicaments et fournisseur de services d'évaluation pharmacologique en oncologie, et Ipsen ont annoncé une collaboration de recherche visant à découvrir et à développer des inhibiteurs innovants de la kinase LRRK2 en tant qu'agents thérapeutiques potentiels contre la maladie de Parkinson, également applicables à d'autres domaines thérapeutiques.
- Le 24 janvier 2012 – Santhera Pharmaceuticals et Ipsen ont annoncé la renégociation de leur accord de licence du fipamezole. Santhera récupère les droits mondiaux pour le développement et la commercialisation du fipamezole, un antagoniste adrénergique du récepteur alpha-2. Cette molécule est la première de sa classe dans le traitement de la dyskinésie induite par la lévodopa dans la maladie de Parkinson. Selon les termes du nouvel accord, Ipsen rétrocède ses droits pour les territoires en-dehors de l'Amérique du Nord et du Japon en échange de paiements d'étapes et de redevances basés sur de nouveaux partenariats et le succès commercial du fipamezole. Ipsen conserve une option sur la licence mondiale du programme selon certaines conditions.
- Le 27 janvier 2012 – Ipsen a pris acte de la décision du Gouvernement français de ne plus rembourser Tanakan[®], Tramisal[®] et Ginkogink[®]. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la politique française de révision de la prise en charge par la collectivité d'un certain nombre de médicaments. Bien que déremboursés depuis le 1^{er} mars 2012, Tanakan[®], Tramisal[®] et Ginkogink[®], peuvent toujours être prescrits et délivrés par les professionnels de santé

à destination des patients en France. Le Groupe anticipe une baisse des ventes de Tanakan[®] en France de l'ordre de 35 % ⁽²⁾ en 2012. Cette estimation est basée sur les baisses observées des ventes intervenues à la suite du déremboursement des veinotoniques en 2008.

- Le 24 février 2012 – Active Biotech et Ipsen ont annoncé la présentation des données de tolérance, jusqu'à trois ans issues de l'étude de phase II de TASQ menée sur des patients n'ayant pas reçu de chimiothérapie atteints d'un cancer métastatique de la prostate résistant à la castration (*Castrate Resistant Prostate Cancer – CRPC*) au 27^e congrès annuel de l'EAU.
- Le 17 avril 2012 – Ipsen a annoncé que son partenaire, Inspiration Biopharmaceuticals Inc. (Inspiration), avait déposé une demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) ⁽³⁾ auprès des autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration – FDA*) pour IB1001, un facteur IX recombinant (rFIX) administré par voie intraveineuse pour le traitement et la prévention des saignements chez les personnes souffrant d'hémophilie B. Dans le cadre de l'accord de partenariat et à la suite du dépôt de la demande d'AMM auprès de la FDA pour l'IB1001, Ipsen a décidé de payer un paiement d'étape à Inspiration de 35 millions de dollars. En échange, Inspiration a émis une obligation convertible au profit d'Ipsen, portant ainsi la participation d'Ipsen aux capitaux propres dilués d'Inspiration à approximativement 43,5 %.
- Le 25 avril 2012 – Ipsen a annoncé l'ouverture officielle de son nouveau siège social commercial américain à Basking Ridge (New Jersey). Il s'agit d'une étape importante pour Ipsen aux États-Unis. Cette annonce confirme

(1) « Récurrent ajusté » : Les réconciliations entre les résultats publiés et les résultats Récurrents Ajustés de 2012 et de 2011 sont présentées en annexe 4.

(2) Impact estimé en année pleine.

(3) *Biologics license application (BLA)*.

l'engagement de croissance d'Ipsen aux États-Unis avec ses médicaments de neurologie et d'endocrinologie, ainsi que son engagement à fournir aux patients américains des médicaments de spécialité innovants.

- Le 3 mai 2012 – Ipsen a annoncé avoir cédé le 24 février dernier, l'ensemble de ses actions de Spirogen Limited (19,31 % du capital de Spirogen) dans le cadre d'un programme de rachat d'action. En conséquence, Ipsen n'est plus représenté au Conseil d'administration de Spirogen. Ipsen a encaissé le paiement et pourrait recevoir des paiements supplémentaires à l'avenir.
- Le 3 mai 2012 – Ipsen a annoncé avoir mis fin à l'accord avec Novartis concernant la co-promotion d'Exforge® en France, effective depuis le 30 avril 2012. Ipsen va recevoir de Novartis un paiement de sortie contractuel d'un montant de 4 millions d'euros.
- Le 18 mai 2012 – Active Biotech et Ipsen ont annoncé la présentation des données de survie à la conférence scientifique « Congrès annuel de l'ASCO 2012 », qui s'est tenue à Chicago (États-Unis) du 1 au 5 juin 2012. La présentation a fourni les données de survie globale de l'étude de phase II de tasquinimod dans la prise en charge du cancer de la prostate métastatique résistant à la castration (CRPC) chez des patients n'ayant pas reçu de chimiothérapie.
- Le 21 mai 2012 – Active Biotech et Ipsen ont annoncé que le recrutement de l'étude pivotale, internationale, randomisée, contrôlée contre placebo et en double aveugle de phase III avec le tasquinimod (TASQ) chez des patients atteints d'un cancer de la prostate métastatique résistant à la castration (CRPC, *castrate-resistant prostate cancer*) a atteint l'inclusion de 600 patients, la moitié de l'objectif prévu. Un paiement d'étape de 10 millions d'euros a été versé par Ipsen à Active Biotech.
- Le 4 juin 2012 – Active Biotech et Ipsen ont présenté, dans le cadre du « Congrès annuel de l'ASCO 2012 » qui se tenait à Chicago (États Unis), les données de survie globale (SG) de l'étude de phase II sur le tasquinimod dans la prise en charge du cancer de la prostate métastatique résistant à la castration (*castration resistant prostate cancer*, CRPC) chez des patients n'ayant pas reçu de chimiothérapie.
- Le 29 juin 2012 – Ipsen a annoncé que son partenaire Teijin a obtenu du Ministère de la santé japonais (*Ministry of Health, Labour and Welfare*, MHLW) l'autorisation de mise sur le marché de Somatuline® 60/90/120 mg pour injection s.c. (acétate de lanréotide). Au Japon, Somatuline® est indiqué pour le traitement de l'hypersécrétion de l'hormone de croissance et de l'IGF-1 (somatomédine-C) et pour les symptômes cliniques qui en découlent au cours de l'acromégalie et du gigantisme hypophysaire (lorsque la réponse aux traitements chirurgicaux n'a pas donné satisfaction ou lorsque les traitements chirurgicaux sont difficiles à réaliser). Somatuline® sera commercialisé sous une nouvelle présentation, dont les améliorations consistent en une seringue préremplie, qui évite d'avoir à reconstituer le produit et une aiguille rétractable qui augmente la sécurité pour les personnels soignants.
- Le 10 juillet 2012 – Ipsen a annoncé que son partenaire Inspiration Biopharmaceuticals Inc. (Inspiration) a été averti par les autorités réglementaires américaines (FDA, *Food and Drug Administration*) que les deux essais cliniques évaluant l'efficacité et la tolérance de l'IB1001 ont été suspendus. Au cours d'évaluations de laboratoire réalisées dans le cadre des essais cliniques de phase III en cours, Inspiration a observé et signalé à la FDA, qu'il existait une tendance montrant qu'une plus grande proportion de patients traités par IB1001 développait une réponse positive au test d'anticorps à la protéine CHO (ovaire de hamster chinois, *Chinese Hamster Ovary*), la protéine de la cellule hôte (*host cell protein*, HCP) du produit. Au total, 86 patients souffrant d'hémophilie B ont reçu de l'IB1001 dans les études cliniques, et à ce jour, aucun événement indésirable (réaction anaphylactique ou autre réaction allergique grave, et syndrome néphrotique) lié au développement des anticorps à la protéine CHO n'a été rapporté. En outre, aucun lien entre le développement d'anticorps à la protéine CHO et le développement d'anticorps au facteur IX n'a été établi.
- Le 11 juillet 2012 – Ipsen a annoncé sa décision de maintenir le site industriel de Dreux dans le périmètre de son activité. En effet, les perspectives d'évolution de la médecine générale à l'international, renforcées par des volumes de production plus importants que prévus sur ce site depuis le début d'année, ont convaincu Ipsen de conserver le site industriel de Dreux.
- Le 21 août 2012 – Ipsen a annoncé la renégociation de son accord de partenariat stratégique, signé en 2010, avec Inspiration Biopharmaceuticals, Inc. pour le développement et la commercialisation du portefeuille de produits recombinants d'Inspiration : OBI-1, un facteur VIII recombinant porcin (rpFVIII) en développement pour le traitement des patients atteints d'hémophilie A acquise et d'hémophilie A congénitale avec inhibiteurs, et IB1001, un facteur IX recombinant (rFIX) destiné au traitement et à la prévention des saignements chez les patients atteints d'hémophilie B. Le nouvel accord vise à mettre en place une structure de partenariat effective dans laquelle Ipsen obtient les droits commerciaux sur des territoires clés. Inspiration demeure néanmoins responsable du développement d'OBI-1 et d'IB1001 au niveau mondial. Dans le cadre de cette renégociation, Ipsen a versé à Inspiration 30,0 millions de dollars (approximativement 24,0 millions d'euros selon le taux de change en vigueur). Ipsen s'engage à verser à Inspiration des paiements d'étapes pouvant s'élever à un montant total, incluant ce versement, de 200 millions de dollars, dont 27,5 millions de dollars sont liés à la réalisation d'étapes réglementaires et le reste au succès d'étapes commerciales.
- Le 10 septembre 2012 – Ipsen a annoncé avoir réussi à maintenir l'offre pour le marché américain d'Increlex® (IGF-1), indiqué dans le traitement du déficit primaire sévère en IGF-1, en dépit de retards dans l'approbation du site de production. Increlex® est un médicament essentiel pour le traitement des patients avec un déficit primaire sévère en IGF-1 répondant ainsi à un besoin médical important. En conséquence, Ipsen a travaillé étroitement avec l'agence réglementaire américaine (*Food and Drug Administration*, FDA) pour maintenir l'offre du produit.
- Le 1^{er} octobre 2012 – Active Biotech et Ipsen ont présenté, à l'occasion du congrès scientifique de l'ESMO (*European Society for Medical Oncology* : société européenne d'oncologie médicale) qui s'est tenu à Vienne du 28 septembre au 2 octobre, un nouvel ensemble de données sur les biomarqueurs issu de l'étude de phase II sur le



tasquinimod déjà réalisée portant sur la prise en charge du cancer de la prostate métastatique résistant à la castration (*castrate resistant prostate cancer*, CRPC) chez des patients n'ayant pas reçu de chimiothérapie.

- Le 3 octobre 2012 – Ipsen et Active Biotech ont annoncé le début d'une nouvelle phase II de preuve de concept, évaluant l'activité du tasquinimod chez les patients souffrant de cancer métastatique avancé de la prostate résistant à la castration. L'étude vise à établir l'efficacité du tasquinimod dans le cadre d'un traitement de maintenance thérapeutique chez les patients souffrant d'un cancer métastatique avancé de la prostate résistant à la castration n'ayant pas progressé après une première ligne d'une chimiothérapie à base de docetaxel.
 - Le 3 octobre 2012 – Ipsen a annoncé qu'Inspiration Biopharmaceuticals Inc. (Inspiration) n'avait pas levé de fonds externes à l'échéance contractuelle du 30 septembre 2012. Ipsen est ainsi libéré de son engagement à verser 12,5 millions de dollars supplémentaires en échange d'actions Inspiration. Les parties continuent d'étudier diverses options.
 - Le 19 octobre 2012 – Ipsen a annoncé le lancement prochain d'un nouvel essai clinique de phase II de preuve de concept évaluant tasquinimod dans quatre différents types de cancers. L'étude évaluera la tolérance et l'efficacité de tasquinimod chez des patients présentant des tumeurs avancées ou métastatiques hépatiques, ovariennes, rénales et gastriques progressant malgré un traitement anti-tumoral standard.
 - Le 31 octobre 2012 – Ipsen a annoncé qu'Inspiration Biopharmaceuticals Inc. (Inspiration) avait initié un plan de réorganisation volontaire de ses activités sous le régime du Chapitre 11 du code des faillites américain. Inspiration a déposé cette demande le 30 octobre 2012 auprès du tribunal des faillites de Boston, Massachusetts (États-Unis). Dans ce cadre, Inspiration a sollicité l'accord du tribunal des faillites sur les modalités détaillées de la vente aux enchères de ses actifs à un tiers acquéreur. Les actifs d'Inspiration comprennent notamment les droits commerciaux d'OBI-1, un facteur VIII recombinant d'origine porcine (rpFVIII) pour le traitement de l'hémophilie A avec inhibiteurs, et d'IB1001, un facteur IX recombinant (rFIX) pour le traitement de l'hémophilie B. Ipsen, qui détient des obligations convertibles d'Inspiration pour un montant d'environ 200 millions de dollars, est le seul créancier senior d'Inspiration. Ipsen a accepté d'inclure ses actifs en hémophilie dans le processus de vente sous réserve de certaines conditions. Ces actifs comprennent les droits commerciaux d'OBI-1 et d'IB1001 ainsi que le site industriel de Milford (Massachusetts, États-Unis) où OBI-1 est produit.
 - Le 20 novembre 2012 – Ipsen et Inspiration Biopharmaceuticals, Inc. (Inspiration) ont annoncé qu'Inspiration a reçu la désignation de « *Fast Track* » (procédure de revue accélérée) par les agences réglementaires américaines (FDA) pour l'OBI-1 dans le traitement de l'hémophilie acquise de type A. La procédure accélérée est une désignation que la FDA réserve aux médicaments destinés au traitement des maladies graves pouvant répondre à un besoin médical non satisfait. La procédure accélérée est conçue pour faciliter le développement et accélérer l'examen des nouveaux médicaments. La demande d'autorisation de mise sur le marché dans le cadre d'une procédure accélérée peut faire l'objet d'une évaluation prioritaire (« *priority review* »), ce qui implique un délai d'examen ramené à huit mois. Inspiration prévoit de déposer la demande d'autorisation de mise sur le marché à la FDA aux États-Unis au premier semestre 2013.
 - Le 3 décembre 2012 – Ipsen et Galderma, l'un des premiers laboratoires de dermatologie au plan mondial, ont annoncé l'extension de leur collaboration pour la promotion et la distribution de Dysport®, la toxine botulique de type A d'Ipsen, dans les indications esthétiques. Les deux sociétés ont renouvelé leur collaboration au Brésil et en Argentine et ont étendu leur partenariat à l'Australie où Galderma dispose des droits exclusifs de promotion et de distribution de Dysport®. Les deux sociétés ont également signé un accord de copromotion en Corée du Sud selon lequel Galderma et Ipsen assureront conjointement la promotion de Dysport® et de Restylane®.
 - Le 10 décembre 2012 – Active Biotech et Ipsen ont annoncé que le recrutement de l'étude clinique de phase III avec tasquinimod, une nouvelle molécule dans le traitement du cancer de la prostate, a été achevé avec plus de 1 200 patients randomisés conformément au protocole clinique. Ceci entraîne un paiement d'étape de 10 millions d'euros par Ipsen à Active Biotech.
 - Le 18 décembre 2012 – Oncodesign, une entreprise spécialisée dans la découverte de médicaments et fournisseur de services d'évaluation pharmacologique en oncologie, et le Laboratoire de Neurobiologie et de Thérapie Génique (LNGT) du département de Neurosciences de l'Université Catholique (UC) de Louvain, un groupe académique expert étudiant les rôles de LRRK2 et de la α -Synucléine dans la maladie de Parkinson et dirigé par le Professeur Veerle Baekelandt, ont annoncé s'associer dans un partenariat de recherche. Cette collaboration vise à évaluer, dans un panel de modèles pharmacologiques de la maladie de Parkinson, les molécules identifiées par la technologie Nanocyclix® dans le cadre du programme LRRK2 d'Oncodesign, mené en partenariat avec Ipsen depuis janvier 2012.
- Après le 31 décembre 2012, les faits marquants incluent :
- Le 17 janvier 2013 – Teijin Pharma Limited, société du Groupe Teijin en charge de l'activité Santé et Ipsen ont annoncé le lancement au Japon de Somatuline® 60/90/120 mg en injection sous-cutanée pour le traitement de l'acromégalie et du gigantisme hypophysaire (lorsque la réponse aux traitements chirurgicaux n'a pas donné satisfaction ou lorsque les traitements chirurgicaux sont difficiles à réaliser). Au Japon, Teijin Pharma détient les droits de développement et de commercialisation du médicament.
 - Le 24 janvier 2013 – Ipsen et Inspiration Biopharmaceuticals Inc. (Inspiration) ont annoncé la signature d'une convention d'achat d'actifs (*Asset Purchase Agreement*, APA) par laquelle Baxter International (Baxter) s'engage à acquérir les droits mondiaux relatifs à OBI-1, un facteur VIII porcin recombinant (rpFVIII) en développement pour l'hémophilie A congénitale avec inhibiteurs et l'hémophilie acquise, ainsi que le site industriel d'Ipsen situé à Milford (Boston, MA). La convention d'achats d'actifs a été déposée le 23 janvier 2013, auprès du tribunal fédéral américain des faillites de Boston (Massachusetts, États-Unis). La vente résulte d'un processus de vente conjointement engagé par Ipsen et Inspiration à la suite de la demande par Inspiration de la mise sous protection de la loi des faillites américaine

(Chapter 11) le 30 octobre 2012. La convention d'achat d'actifs est soumise à des conditions suspensives, notamment l'autorisation du tribunal des faillites et des autorités réglementaires. Ipsen a accepté d'étendre le financement de type DIP à Inspiration pour une période de 45 jours, soit un montant additionnel pouvant aller jusqu'à environ 5 millions de dollars.

- Le 6 février 2013 – Ipsen et Inspiration Biopharmaceuticals Inc. (Inspiration) ont annoncé la signature d'une convention d'achat d'actifs (*Asset Purchase Agreement*, APA) par laquelle Cangene Corporation (Cangene) s'engage à acquérir les droits mondiaux relatifs à l'IB1001, un facteur IX recombinant (rFIX) pour le traitement de l'hémophilie B. Selon les termes de la convention d'achat d'actifs, Cangene a accepté de verser un paiement initial de 5,9 millions de dollars, des paiements d'étape additionnels conditionnés à la commercialisation de l'IB1001 pouvant atteindre 50 millions de dollars, ainsi que des compléments de prix progressifs pouvant atteindre un pourcentage à deux chiffres sur les ventes annuelles nettes d'IB1001. La convention d'achat d'actifs est soumise à des conditions suspensives, notamment l'autorisation du tribunal des faillites.
- Le 7 février 2013 – Ipsen et Braintree Laboratories, Inc., une société américaine spécialisée dans le développement, la production et la commercialisation de médicaments de spécialité, ont annoncé que Eziclen® / Izinova® (BLI-800) avait franchi avec succès l'étape de la procédure européenne d'enregistrement décentralisée, incluant seize

pays. Le produit sera indiqué chez l'adulte pour le lavage intestinal avant toute procédure nécessitant un intestin propre (par ex., visualisation des intestins sous endoscopie et radiologie ou lors d'une intervention chirurgicale).

- Le 20 février 2013 – Ipsen et Inspiration Biopharmaceuticals Inc. (Inspiration) ont annoncé la finalisation de la vente du produit breveté contre l'hémophilie B, IB1001 (FIX recombinant), à Cangene Corporation (Cangene). Ipsen et Inspiration ont convenu conjointement de vendre leurs droits de commercialisation respectifs sur l'IB1001 dans le cadre de la transaction. Cangene a acquis les droits mondiaux sur l'IB1001, un facteur IX recombinant faisant actuellement l'objet d'un examen réglementaire aux États-Unis et en Europe.
- Le 27 février 2013 – le Conseil d'administration d'Ipsen a procédé à la nomination de Christel Bories en qualité de Directeur général délégué. Aux côtés de Marc de Garidel, Président-Directeur général, Christel Bories aura pour mission d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.
- Le 21 mars 2013 – Ipsen et Inspiration Biopharmaceuticals Inc. ont annoncé la finalisation de la vente des droits relatifs à OBI-1 (FVIII, recombinant d'origine porcine) et du site industriel de Milford à Baxter. A cette date, Ipsen a octroyé à Inspiration un financement de type « DIP » pour un montant total de 18,4 millions de dollars pour permettre à Inspiration la poursuite de ses opérations durant le processus de vente.

Mesures administratives

Dans un contexte de crises financière et économique, les autorités publiques de nombreux pays où opère le Groupe ont continué d'instaurer de nouvelles mesures de réduction des dépenses de santé publique, dont certaines affectent les ventes et la rentabilité du Groupe en 2012. En outre, certaines mesures instaurées en 2011 ont continué d'impacter les comptes du Groupe, par comparaison d'une année sur l'autre.

■ Mesures affectant l'exercice 2012

Dans les Principaux Pays d'Europe de l'Ouest :

- En France, les autorités françaises de santé ont imposé une baisse de prix de 3,5 % sur le Forlax® le 1^{er} octobre 2011 et de 15,0 % sur Nisis®/Nisisco® le 14 novembre 2011. Au 1^{er} janvier 2012, le prix de Décapeptyl® a été réduit de 3,0 % pour les formulations 3 mois et 6 mois alors que le prix d'Adavance® a été réduit de 33,0 %. Au 1^{er} mars 2012, Tanakan® a été déremboursé en France. Une taxe additionnelle sur les dépenses de promotion de 0,6 % a également été introduite. En outre, les ventes de Nisis®/Nisisco® et de Forlax® ont été négativement affectées par une circulaire du mois de juillet renforçant la pratique du « Tiers-payant » par laquelle le patient doit désormais avancer une partie du prix des médicaments princeps quand ceux-ci ont un générique sur le marché ;
- À compter du 1^{er} novembre 2011, l'Espagne a augmenté la taxe sur les ventes de 7,5 % (introduite en juin 2010) à 15,0 % pour les produits mis sur le marché depuis plus

de 10 ans et qui n'ont pas de générique ou de biosimilaire en Espagne. Par ailleurs, Tanakan® a été déremboursé le 1^{er} septembre 2012.

Dans les Autres Pays Européens :

- En Belgique, depuis le 1^{er} avril 2012, dès l'introduction d'un générique ou d'un « hybride », les produits sont regroupés par principes actifs indépendamment de leur forme galénique et subissent une baisse de prix au maximum de 31,0 % ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Pologne a mis en place une nouvelle loi sur la réforme du système de remboursement incluant un système de taxe sur chiffre d'affaires en cas de dépassement budgétaire ainsi qu'une taxe sur les industriels de la santé pour financer les études cliniques. Les marges réglementées ont également été réduites. En conséquence, les prix de Décapeptyl® et Somatuline® ont tous deux été réduits de 3,0 % au 1^{er} janvier 2012 ;
- La Grèce a voté des mesures visant à faire baisser les dépenses pharmaceutiques. Les mesures phares incluent une augmentation des remises aux grossistes et pharmacies de 9,0 % (précédemment 4,0 % avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012), une obligation de prescrire des médicaments portant une « dénomination commune internationale » (DCI) par le biais d'un outil de prescription électronique, et l'introduction d'une contribution financière des laboratoires pharmaceutiques en cas de dépassement des dépenses de santé publique ;



- Le Portugal a mis en place en 2011 un système électronique incitant la prescription du produit le moins cher (y compris les génériques) avec l'introduction de nouveaux pays dans la composition du panier du Système du Prix de Référence International, dont l'Espagne, la France et la Slovaquie. Pour 2013, de nouvelles mesures ont déjà été annoncées : baisse de prix de 6,0 % sur tous les médicaments et la participation de l'industrie pharmaceutique à la diminution des dépenses de santé par la création d'un fonds de provision à hauteur de 2,0 % du chiffre d'affaires de chaque laboratoire ;
- En Hongrie, une taxe additionnelle de 10,0 % sur les ventes, en plus des 20,0 % déjà existants, a été introduite le 1^{er} août 2012, touchant toutes les formulations de Somatuline® ;
- En République Tchèque, la TVA sur les médicaments a augmenté de 9,0 % à 14,0 % en janvier 2012.

Dans le Reste du Monde :

- La Chine est en cours de finalisation d'un Système du Prix de Référence International prenant en compte les prix d'une dizaine de pays incluant les États-Unis, la France, l'Allemagne, la Corée du Sud et le Japon ;
- En janvier 2011, l'Algérie a mis en œuvre un système de prix de référence par classe thérapeutique. Un alignement potentiel du prix de Décapeptyl® sur le prix du GnRH le plus bas semble imminent ;
- En Corée, dans le cadre de la réglementation sur le contrôle des volumes en vigueur depuis novembre 2011, le prix de Diphereline® 11,25 mg a été réduit de 4,5 % au 1^{er} septembre 2012.

En outre, et toujours dans un contexte de crises financière et économique, les autorités publiques de nombreux pays où opère le Groupe continuent d'instaurer de nouvelles mesures de réduction des dépenses de santé publique qui pourront affecter les comptes du Groupe après 2012. Il est aussi noté une utilisation plus répandue des Évaluations des Technologies de Santé (HTA, *Health Technology Assessment*) dans les décisions de prix et de remboursement dans un certain nombre de pays dans le monde, dont certains pays émergents et d'Europe de l'Est.

■ Mesures pouvant avoir un impact au-delà de l'exercice 2012

Dans les Principaux Pays d'Europe de l'Ouest :

- Le Ministre de la Santé espagnol a aussi confirmé une baisse de 14,0 % du budget des dépenses de santé en 2012. Le nouveau Décret Royal publié en avril 2011 prévoit, pour les molécules mises sur le marché depuis plus de 10 ans dans l'Union Européenne, un regroupement par principe actif et un alignement du prix sur le dosage journalier le

plus bas. Le co-paiement des patients sera également revu périodiquement ;

- En France, l'assiette de la Taxe promotionnelle a été considérablement étendue (communication institutionnelle, congrès), par un décret publié en décembre 2012, avec un impact rétroactif sur l'année ;
- En Italie, le plafond des dépenses hospitalières a été augmenté de 2,4 % à 3,5 %, avec une prise en charge d'un éventuel dépassement par l'industrie pharmaceutique à hauteur de 50,0 %.

Dans les Autres Pays Européens :

- En Grèce, une nouvelle liste de prix a été publiée en novembre 2011 basée sur la moyenne des trois plus bas prix parmi les pays de l'Europe des 27, ainsi que des prix de remboursement de référence basés sur le plus bas prix de la classification ATC4 et des changements dans les co-paiements. Ils devraient entrer en vigueur début 2013 ;
- En Belgique, le système de référencement de prix européen a été mis à jour avec de nouvelles règles et un panier de 6 pays (France, Allemagne, Pays-Bas, Autriche, Irlande et Finlande) ; il sera mis en application en avril 2013 ;
- Dans le cadre de sa réforme de santé, les autorités de santé russes considèrent une évolution de la méthodologie de fixation des prix des médicaments de première nécessité (*Essential Drug List* ou EDL). Les prix des produits sur cette liste devraient être établis selon la moyenne pondérée des prix de tous les médicaments avec la même «dénomination commune internationale» (DCI) ;

Dans le Reste du Monde :

- En Colombie, un nouveau Système de Prix de Référence International a été mis en place au second semestre 2012 ainsi qu'un dispositif de remboursement maximal appliqué aux médicaments ayant des prix élevés en Colombie. Ainsi, le prix de Somatuline® risque de subir une baisse autoritaire de l'ordre de 40 %-50 % par rapport à son niveau de prix actuel ;
- Douze pays d'Amérique Latine (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Guyane, Paraguay, Pérou, Surinam, Uruguay et Venezuela) se sont accordés pour créer une base de prix régional dans la perspective d'harmoniser les prix des médicaments. Le lancement et les impacts ne sont pas encore connus à ce jour ;
- En Corée du Sud, les accords prix volumes négociés en 2011, ayant entraîné la baisse des prix de Décapeptyl® et de Dysport® de 7,0 %, continueront d'avoir des impacts à la baisse sur 2013 avec une nouvelle réduction de prix de 7,5 %.

Comparaison des résultats consolidés pour les années 2012 et 2011

| (en millions d'euros) | 31 décembre 2012 | | 31 décembre 2011 Proforma ⁽²⁾ | | Variation |
|--|------------------|-------------------------|---|-------------------------|----------------|
| | | % du chiffre d'affaires | | % du chiffre d'affaires | |
| Chiffre d'affaires | 1 219,5 | 100,0 % | 1 159,8 | 100,0 % | 5,1 % |
| Autres produits de l'activité | 57,9 | 4,7 % | 50,4 | 4,3 % | 14,9 % |
| Produits des activités ordinaires | 1 277,4 | 104,7 % | 1 210,2 | 104,3 % | 5,6 % |
| Coût de revient des ventes | (254,8) | - 20,9 % | (249,2) | - 21,5 % | 2,2 % |
| Frais de Recherche et Développement | (248,6) | - 20,4 % | (234,6) | - 20,2 % | 5,9 % |
| Frais commerciaux | (473,5) | - 38,8 % | (424,4) | - 36,6 % | 11,6 % |
| Frais généraux et administratifs | (99,1) | - 8,1 % | (99,7) | - 8,6 % | - 0,6 % |
| Autres produits opérationnels | 5,6 | 0,5 % | 17,5 | 1,5 % | -68,0 % |
| Autres charges opérationnelles | (25,8) | - 2,1 % | (17,6) | - 1,5 % | 46,4 % |
| Amortissements des incorporels | (5,8) | - 0,5 % | (7,8) | - 0,7 % | - 26,5 % |
| Coûts liés à des restructurations | (63,1) | - 5,2 % | (36,5) | - 3,2 % | 72,8 % |
| Pertes de valeur | 2,4 | 0,2 % | (85,2) | - 7,3 % | - 102,8 % |
| Résultat opérationnel | 114,8 | 9,4 % | 72,6 | 6,3 % | 58,2 % |
| Résultat opérationnel Récurrent Ajusté ⁽¹⁾ | 196,0 | 16,1 % | 197,5 | 17,0 % | - 0,8 % |
| - Produit de trésorerie et d'équivalents de trésorerie | 1,0 | 0,1 % | 1,6 | 0,1 % | - 37,8 % |
| - Coût de l'endettement financier brut | (2,3) | - 0,2 % | (1,8) | - 0,2 % | 31,9 % |
| Coût de l'endettement financier net | (1,3) | - 0,1 % | (0,2) | - 0,0 % | - |
| Autres produits et charges financiers | 6,8 | 0,6 % | (0,5) | - 0,0 % | - |
| Impôts sur le résultat | (24,4) | - 2,0 % | 1,9 | 0,2 % | - |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées | - | - | - | - | - |
| Résultat des activités poursuivies | 95,8 | 7,9 % | 73,8 | 6,4 % | 29,9 % |
| Résultat des activités non poursuivies | (124,8) | - 10,2 % | (72,9) | - 6,3 % | 71,3 % |
| Résultat consolidé | (29,0) | - 2,4 % | 0,9 | 0,1 % | - |
| - dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. | (29,5) | | 0,4 | | |
| - dont part revenant aux intérêts minoritaires | 0,5 | | 0,5 | | |

(1) Voir annexe 4.

(2) Conformément aux dispositions relatives aux activités abandonnées, le compte de résultat 2011 a été retraité afin de présenter une information comparative sur deux exercices consécutifs (voir annexe 5).

■ Chiffre d'affaires

Les ventes consolidées du Groupe ont atteint 1 219,5 millions d'euros au 31 décembre 2012, en hausse de 5,1 % d'une année sur l'autre, soit une hausse de 3,3 % hors effets de change ⁽¹⁾.

■ Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité se sont élevés à 57,9 millions d'euros en 2012, en hausse de 14,9 % par rapport à 2011, où ils avaient atteint 50,4 millions d'euros.

(1) Les variations hors effets de change sont calculées en appliquant les taux du 31 décembre 2012 aux comptes du 31 décembre 2011.



Le détail de l'évolution de ce poste est le suivant :

| (en millions d'euros) | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 Proforma ⁽²⁾ | Variation | |
|--|------------------|---|------------|---------------|
| | | | en valeur | en % |
| Analyse par type de produits | | | | |
| – Redevances perçues | 11,9 | 9,1 | 2,8 | 30,9 % |
| – Produits forfaitaires liés à des accords de licence ⁽¹⁾ | 25,1 | 23,5 | 1,6 | 6,7 % |
| – Autres (produits de co-promotion, refacturations) | 20,9 | 17,8 | 3,1 | 17,6 % |
| Total | 57,9 | 50,4 | 7,5 | 14,9 % |

(1) Les produits forfaitaires liés à des accords de licence représentent principalement la reconnaissance, étalée prorata temporis sur la durée des contrats correspondants, des montants perçus au titre de ceux-ci

(2) Conformément aux dispositions relatives aux activités abandonnées, le compte de résultat 2011 a été retraité afin de présenter une information comparative sur deux exercices consécutifs (voir annexe 5).

- **Les redevances perçues** se sont élevées à 11,9 millions d'euros en 2012, en hausse de 2,8 millions d'euros d'une année sur l'autre, tirées par l'augmentation des redevances versées par les partenaires du Groupe.
- **Les produits forfaitaires liés à des accords de licence** se sont élevés à 25,1 millions d'euros, provenant essentiellement des partenariats avec Medicis, Menarini et Galderma.
- **Les autres revenus** se sont élevés à 20,9 millions d'euros au titre de l'année 2012 à comparer à 17,8 millions d'euros un an auparavant, tirés par l'augmentation des revenus liés aux contrats de co-promotion et de co-marketing du Groupe en France ainsi qu'à la promotion de Hexvix® dans certains pays.

■ Coût de revient des ventes

Au 31 décembre 2012, le coût de revient des ventes s'est élevé à 254,8 millions d'euros, représentant 20,9 % du chiffre

d'affaires, à comparer à 249,2 millions d'euros, soit 21,5 % du chiffre d'affaires, pour la même période en 2011.

En 2012, l'amélioration du coût de revient des ventes s'est expliquée notamment par un effet mix produit favorable lié à la croissance des ventes de produits de médecine de spécialité et à des efforts de productivité accrus, partiellement compensée par des taxes d'importation dans certains pays où le Groupe a enregistré une forte croissance de son activité commerciale.

■ Frais liés à la recherche et au développement

À fin décembre 2012, les frais liés à la recherche et au développement ont représenté 248,6 millions d'euros soit 20,4 % du chiffre d'affaires, à comparer à 20,2 % du chiffre d'affaires un an auparavant.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des frais de recherche et développement à fin décembre 2012 et 2011, selon la nouvelle segmentation des frais de recherche et de développement issue de la stratégie annoncée le 9 juin 2011 :

| (en millions d'euros) | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 Proforma ⁽⁴⁾ | Variation | |
|--|------------------|---|---------------|--------------|
| | | | en valeur | en % |
| Analyse par type de frais | | | | |
| – Recherche et développement liés aux médicaments ⁽¹⁾ | (199,4) | (192,0) | (7,3) | 3,8 % |
| – Développement industriel et pharmaceutique ⁽²⁾ | (40,8) | (35,5) | (5,3) | 14,9 % |
| – Développement stratégique ⁽³⁾ | (8,4) | (7,1) | (1,3) | 18,6 % |
| Total | (248,6) | (234,6) | (13,9) | 5,9 % |

(1) La recherche liée aux médicaments vise l'identification de nouvelles molécules, la détermination de leurs caractéristiques biologiques et le développement de leurs processus de fabrication à petite échelle. Les coûts relatifs aux brevets sont également inclus dans ce type de frais.

(2) Le développement industriel comprend les études chimiques, biotechniques et des études du processus de développement visant l'industrialisation de la production à petite échelle de molécules créées par des laboratoires de recherche ainsi que le développement pharmaceutique ayant pour mission de mener les projets de développement de nouveaux produits (études de faisabilité des formulations, adaptation de méthodes, développement et validation de méthodes). Le développement pharmaceutique est associé au développement industriel suite au rapprochement de ces deux activités dans le cadre de la stratégie annoncée le 9 juin 2011, afin de créer un département « Chemistry, Manufacturing, Controls & Engineering ».

(3) Le développement stratégique comprend les frais encourus pour rechercher des licences relatives à de nouveaux produits ou à établir de nouveaux accords de partenariats.

(4) Conformément aux dispositions relatives aux activités abandonnées, le compte de résultat 2011 a été retraité afin de présenter une information comparative sur deux exercices consécutifs (voir annexe 5).

- **Les dépenses de recherche et développement liées aux médicaments** ont progressé de 3,8 % par rapport à 2011. Les programmes clés conduits au cours de l'exercice 2012 ont porté sur Dysport®, Somatuline® et tasquinimod. Cette augmentation des dépenses a été partiellement compensée par un effet de base positif, avec la disparition, en 2012, des coûts de l'étude clinique de phase II d'Irosustat

(BN-83495) dont l'arrêt du programme de développement a été annoncé le 6 juin 2011.

- **Les frais de développement industriel et pharmaceutique** ont augmenté de 14,9 % en 2012 par rapport à la même période en 2011. Cette hausse étant principalement liée aux investissements réalisés dans les plateformes technologiques du Groupe, les toxines et les peptides.

■ Frais commerciaux, généraux et administratifs

Les frais commerciaux, généraux et administratifs ont représenté 572,6 millions d'euros à fin décembre 2012, soit 46,9 % du chiffre d'affaires, en augmentation de 9,3 % par rapport à l'année 2011.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre les frais commerciaux, généraux et administratifs exposés au cours des années 2012 et 2011 :

| (en millions d'euros) | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 Proforma ⁽¹⁾ | Variation | |
|---|------------------|---|---------------|----------------|
| | | | en valeur | en % |
| Analyse par type de frais | | | | |
| <i>Redevances payées</i> | (51,7) | (46,6) | (5,1) | 11,0 % |
| <i>Autres frais commerciaux</i> | (421,7) | (377,8) | (43,9) | 11,6 % |
| Frais commerciaux | (473,5) | (424,4) | (49,1) | 11,6 % |
| Frais généraux et administratifs | (99,1) | (99,7) | 0,6 | - 0,6 % |
| Total | (572,6) | (524,1) | (48,5) | 9,3 % |

(1) Conformément aux dispositions relatives aux activités abandonnées, le compte de résultat 2011 a été retraité afin de présenter une information comparative sur deux exercices consécutifs (voir annexe 5).

- **Les frais commerciaux** se sont élevés en 2012 à 473,5 millions d'euros, soit 38,8 % du chiffre d'affaires, à comparer à 424,4 millions d'euros, soit 36,6 % du chiffre d'affaires sur la même période en 2011.

– Les redevances payées à des tiers sur le chiffre d'affaires de certains produits commercialisés par le Groupe se sont élevées à 51,7 millions d'euros à fin 2012, en hausse de 11,0 % d'une année sur l'autre. Cette augmentation est liée à la croissance des ventes des produits pris en licence ;

– Les autres frais commerciaux se sont élevés à 421,7 millions d'euros, soit 34,6 % du chiffre d'affaires, en hausse de 11,6 % par rapport à 2011 où ils avaient représenté 377,8 millions d'euros, soit 32,6 % du chiffre d'affaires. En 2012 et conformément à la stratégie annoncée le 9 juin 2011, le Groupe a continué d'affecter sélectivement ses ressources commerciales aux territoires en forte croissance, notamment la Chine, la Russie et le Brésil. D'autre part, les frais commerciaux liés à la médecine générale en France, proportionnellement à des ventes en forte décroissance, sont en augmentation. Les synergies issues de la nouvelle organisation des opérations commerciales en France sont attendues en 2014.

- **Les frais généraux et administratifs** sont en légère baisse de 0,6 % sur l'exercice 2012.

■ Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits opérationnels ont représenté 5,6 millions d'euros en 2012 à comparer à 17,5 millions d'euros un an auparavant, comprenant principalement les revenus de sous-location du siège social. En 2011, les autres produits opérationnels comprenaient un produit non récurrent de 17,2 millions d'euros consécutif à une décision de justice exécutoire dans la cadre du litige commercial opposant le Groupe à Mylan.

Les autres charges opérationnelles ont représenté 25,8 millions d'euros à comparer à 17,6 millions d'euros, un an auparavant. Les autres charges opérationnelles ont inclus principalement des charges non récurrentes liées aux projets de recherche d'un repreneur pour le site industriel de Dreux et d'un partenaire pour l'activité de médecine générale en France, à la résolution d'un litige commercial avec un

partenaire et à une procédure administrative engagée envers le Groupe.

■ Amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)

En 2012, les amortissements des immobilisations incorporelles ont représenté une charge de 5,8 millions d'euros, à comparer à 7,8 millions d'euros un an auparavant. Cette baisse est notamment liée à la modification du plan d'amortissement sur la licence IGF-1 suite à la perte de valeur constatée au 31 décembre 2011 et à la finalisation de l'amortissement d'Exforge® (fin de l'accord de co-promotion avec Novartis en France effective depuis le 30 avril 2012), et partiellement compensée par l'amortissement d'Hexvix®.

■ Coûts liés à des restructurations

Au 31 décembre 2012, le Groupe a constaté 63,1 millions d'euros de coûts non récurrents liés à des restructurations, correspondant principalement à la mise en place de la nouvelle organisation des opérations commerciales en France et à une charge relative au déménagement sur la côte Est de la filiale commerciale nord-américaine du Groupe, opérée entre juin 2011 et juin 2012.

■ Pertes de valeur

Au 31 décembre 2012, le Groupe a constaté un produit non récurrent de 2,4 millions d'euros. Suite à l'annonce du maintien du site industriel de Dreux dans son périmètre d'activité, le Groupe a réévalué la valeur des actifs de Dreux et a enregistré dans ses comptes au 30 juin 2012 une reprise de perte de valeur de 12,5 millions d'euros. Le Groupe a enregistré une perte de valeur de la marque Nisis-Nisisco® pour un montant de 10,1 millions d'euros, suite à la mise en place en juillet 2012 par le gouvernement du renforcement de la règle du « tiers-payant » en France, selon laquelle le patient doit désormais avancer une partie du prix des médicaments princeps quand ceux-ci ont un générique sur le marché ; cette mesure ayant entraîné une augmentation sans précédent de la pénétration des génériques en France.

■ Résultat opérationnel

Du fait des éléments visés ci-dessus, le résultat opérationnel en 2012 s'est élevé à 114,8 millions d'euros soit 9,4 % du



chiffre d'affaires, en hausse de 58,2 % par rapport à la même période en 2011 où il avait représenté 6,3 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Le **résultat opérationnel Récurrent Ajusté** ⁽¹⁾ du Groupe en 2012 s'est élevé à 196 millions d'euros, soit 16,1 % du chiffre d'affaires consolidé, en baisse de 0,8 %, par rapport à la même période en 2011.

■ Secteurs opérationnels : répartition géographique du résultat opérationnel

Les informations de gestion revues par le Comité Exécutif sont établies en fonction de l'organisation managériale basée sur les géographies dans lesquelles le Groupe opère. De ce fait, les secteurs opérationnels, tels que définis par la norme IFRS 8, correspondent à des regroupements pérennes des

pays correspondants. Les secteurs opérationnels existants au 31 décembre 2012 sont les suivants :

- « Principaux pays d'Europe de l'Ouest », regroupant la France, l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni et l'Allemagne ;
- « Autres pays d'Europe », regroupant l'ensemble des autres pays d'Europe de l'Ouest et les pays d'Europe de l'Est ;
- « Amérique du Nord », comprenant pour l'essentiel les États-Unis ;
- « Reste du Monde », regroupant les autres pays non inclus dans les trois secteurs opérationnels précédents.

Le tableau ci-dessous fournit aux 31 décembre 2012 et 2011 l'analyse du chiffre d'affaires, des produits des activités ordinaires et du résultat opérationnel par zone géographique :

| (en millions d'euros) | 31 décembre 2012 | | 31 décembre 2011 Proforma ^(*) | | Variation | |
|--|------------------|-------------------------|---|-------------------------|-----------|----------|
| | | % du chiffre d'affaires | | % du chiffre d'affaires | en valeur | en % |
| Principaux pays d'Europe de l'Ouest | | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 518,5 | 100,0 % | 542,0 | 100,0 % | (23,5) | - 4,3 % |
| Produits des activités ordinaires | 549,9 | 106,0 % | 567,5 | 104,7 % | (17,6) | - 3,1 % |
| Résultat opérationnel | 138,3 | 26,7 % | 155,9 | 28,8 % | (17,6) | - 11,3 % |
| Autres pays d'Europe | | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 306,0 | 100,0 % | 279,6 | 100,0 % | 26,5 | 9,5 % |
| Produits des activités ordinaires | 312,2 | 102,0 % | 284,8 | 101,8 % | 27,4 | 9,6 % |
| Résultat opérationnel | 135,7 | 44,4 % | 118,4 | 42,3 % | 17,4 | 14,7 % |
| Amérique du Nord | | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 72,8 | 100,0 % | 65,7 | 100,0 % | 7,1 | 10,8 % |
| Produits des activités ordinaires | 90,5 | 124,4 % | 82,8 | 126,0 % | 7,7 | 9,3 % |
| Résultat opérationnel | (10,5) | - 14,5 % | (35,7) | - 54,4 % | 25,2 | - 70,6 % |
| Reste du Monde | | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 322,2 | 100,0 % | 272,5 | 100,0 % | 49,7 | 18,2 % |
| Produits des activités ordinaires | 323,5 | 100,4 % | 273,2 | 100,3 % | 50,3 | 18,4 % |
| Résultat opérationnel | 123,2 | 38,2 % | 106,4 | 39,1 % | 16,7 | 15,7 % |
| Total alloué | | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 1 219,5 | 100,0 % | 1 159,8 | 100,0 % | 59,7 | 5,1 % |
| Produits des activités ordinaires | 1 276,1 | 104,6 % | 1 208,3 | 104,2 % | 67,8 | 5,6 % |
| Résultat opérationnel | 386,7 | 31,7 % | 345,0 | 29,7 % | 41,7 | 12,1 % |
| Total non alloué | | | | | | |
| Produits des activités ordinaires | 1,3 | - | 1,9 | - | (0,6) | - 30,6 % |
| Résultat opérationnel | (271,9) | - | (272,4) | - | 0,5 | - 0,2 % |
| Total Groupe | | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 1 219,5 | 100,0 % | 1 159,8 | 100,0 % | 59,7 | 5,1 % |
| Produits des activités ordinaires | 1 277,4 | 104,7 % | 1 210,2 | 104,3 % | 67,2 | 5,6 % |
| Résultat opérationnel | 114,8 | 9,4 % | 72,6 | 6,3 % | 42,2 | 58,2 % |

(*) Conformément aux dispositions relatives aux activités abandonnées, le compte de résultat 2011 a été retraité afin de présenter une information comparative sur deux exercices consécutifs (voir annexe 5).

(1) Voir annexe 4.

Dans les **Principaux Pays d'Europe de l'Ouest**, le chiffre d'affaires 2012 s'est élevé à 518,5 millions d'euros en 2012, en retrait de 4,9 % d'une année sur l'autre hors effets de change⁽¹⁾. La croissance dynamique des ventes en volume des produits de médecine de spécialité a été plus que compensée par les conséquences du durcissement de l'environnement concurrentiel en France dans le domaine de la médecine générale et des mesures administratives en Espagne. En conséquence, les ventes dans les principaux pays d'Europe de l'Ouest ont représenté 42,5 % des ventes totales du Groupe à fin 2012, comparées à 46,7 % un an plus tôt. Le Groupe a enregistré une perte de valeur de la marque de médecine générale Nisis®-Nisisco® pour un montant de 10,1 millions d'euros, suite à la mise en place en juillet 2012 par le gouvernement du renforcement de la règle du « tiers-payant » en France, cette mesure ayant entraîné une augmentation sans précédent de la pénétration des génériques en France. Le Groupe a également constaté des coûts non récurrents liés à la mise en place de la nouvelle organisation des opérations commerciales en France. Le résultat opérationnel en 2012 s'est ainsi établi à 138,3 millions d'euros, en baisse de 11,3 % d'une année sur l'autre, représentant 26,7 % du chiffre d'affaires, contre 28,8 % un an auparavant. Hors effets des impacts non récurrents, le résultat opérationnel est en augmentation d'une année sur l'autre et s'établit à 204,1 millions d'euros à comparer à 223,9 millions d'euros en 2011.

Dans les **Autres Pays d'Europe (autres pays d'Europe de l'Ouest ainsi que les pays d'Europe de l'Est)**, les ventes se sont élevées à 306,0 millions d'euros en 2012, en hausse de 8,5 % d'une année sur l'autre hors effets de change⁽¹⁾. Ces ventes sont principalement tirées par la Russie avec la bonne performance des produits de médecine de spécialité et de Tanakan®. Sur la période, la Pologne, les Pays-Bas, l'Ukraine et la Belgique ont aussi contribué à la croissance des volumes. En 2012, les ventes dans la région ont représenté 25,1 % des ventes consolidées du Groupe, contre 24,1 % un an plus tôt. Le résultat opérationnel de l'exercice 2012 s'est ainsi établi à 135,7 millions d'euros, contre 118,4 millions d'euros un an plus tôt, représentant respectivement 44,4 % et 42,3 % du chiffre d'affaires.

En **Amérique du Nord**, les ventes de 2012 se sont élevées 72,8 millions d'euros en 2012, en hausse de 2,3 % hors effets de change⁽¹⁾. Retraitées des ventes d'Apokyn®, les ventes en Amérique du Nord sont en hausse de 11,5 %, portées par la fourniture importante de Dysport® à Medicis dans l'indication esthétique, par la pénétration continue de Somatuline® en acromégalie et la croissance de Dysport® dans le traitement de la dystonie cervicale. Les ventes en Amérique du Nord ont représenté 6,0 % des ventes consolidées du Groupe contre 5,7 % un an plus tôt. Le résultat opérationnel en 2012 s'est établi à (10,5) millions d'euros, en augmentation de 25,2 millions d'euros comparé à 2011. Cette augmentation s'explique principalement par des coûts non récurrents en 2011 liés au déménagement de la filiale commerciale nord-américaine sur la côte est (10,9 millions d'euros) ainsi qu'une dépréciation de 24,4 millions d'euros relative à IGF-1.

Dans le **Reste du Monde**, où le Groupe commercialise la plupart de ses produits au travers de distributeurs et d'agents, à l'exception de quelques pays où il est directement présent, les ventes ont atteint 322,2 millions d'euros en 2012, en hausse de 14,1 % hors effets de change⁽¹⁾, tirées par une forte croissance en volume en Chine, en Colombie, au Vietnam, en

Australie, au Brésil et au Mexique. En 2012, les ventes dans le Reste du Monde ont continué de progresser pour atteindre 26,4 % des ventes consolidées du Groupe, contre 23,5 % un an plus tôt. Le résultat opérationnel de l'exercice 2012 s'est ainsi établi à 123,2 millions d'euros, en augmentation de 15,7 % comparé aux 106,4 millions d'euros un an plus tôt, représentant respectivement 38,2 % et 39,1 % du chiffre d'affaires.

Le **résultat opérationnel non alloué** s'est élevé en 2012 à (271,9) millions d'euros contre (272,4) millions d'euros enregistrés en 2011. Il comprend notamment, pour (203,9) millions d'euros en 2012 et (194,2) millions d'euros en 2011, les frais de recherche et développement centraux du Groupe et, dans une moindre mesure, les frais généraux et administratifs non alloués. Les autres produits des activités ordinaires non alloués se sont élevés à 1,3 millions d'euros, à comparer aux 1,9 millions d'euros enregistrés un an plus tôt.

■ Coût de l'endettement financier net et autres éléments financiers

Au 31 décembre 2012, le résultat financier du Groupe s'est élevé à 5,5 millions d'euros contre (0,7) million d'euros un an auparavant.

Le **coût de l'endettement financier net** a représenté une charge de 1,3 million d'euros, à comparer à 0,2 million d'euros un an auparavant. Il comprend la commission de non-utilisation de la nouvelle ligne de crédit souscrite le 31 janvier 2012, compensé en partie par les revenus des placements mobiliers de l'excédent de trésorerie du Groupe.

Les **autres produits et charges financiers** ont représenté un produit de 6,8 millions d'euros en 2012 contre (0,5) million d'euros en 2011. Au 31 décembre 2011, le Groupe avait enregistré une charge de 36,4 millions d'euros correspondant principalement à une dépréciation non récurrente de 42,0 millions d'euros sur les quatre obligations convertibles souscrites auprès d'Inspiration, partiellement compensée par un effet de change positif de 6,1 millions d'euros lié à la réévaluation de ces obligations convertibles. Ces impacts, dans les comptes 2011 proforma, sont présentés sur la ligne résultat des activités non poursuivies suite à la décision prise par Ipsen le 30 octobre 2012 de vendre tous ses actifs liés à l'hémophilie et de sortir de ce domaine thérapeutique ciblé. Retraité de ces éléments, la variation résulte principalement de l'évolution défavorable des taux de change, d'un produit financier concernant la cession des titres Spirogen Plc ainsi qu'un produit non récurrent provenant d'un complément de prix lié à la cession en 2010 des titres Preglem Holding SA.

■ Impôts sur le résultat

Au 31 décembre 2012, le taux effectif d'impôt (TEI) s'est élevé à 20,3 % du résultat avant impôt des activités poursuivies à comparer à un TEI de (2,6) % au 31 décembre 2011.

Les éléments venant réduire le TEI sont rapportés à un résultat avant impôt en hausse par rapport à 2011. Ainsi le crédit d'impôt recherche, bien que resté stable en volume entre 2011 et 2012, a vu son effet relatif diminué de 13 points. De même, l'effet relatif des différences de taux d'imposition en comparaison au taux d'impôt français a diminué de 8 points entre 2011 et 2012.

Hors effet des éléments non récurrents opérationnels, financiers et fiscaux, le TEI s'est élevé à 23,2 % en 2012, comparé à 19,3 % en 2011.

(1) Les variations hors effets de change sont calculées en appliquant les taux du 31 décembre 2012 aux comptes du 31 décembre 2011.



■ Quote-part dans le résultat des entreprises associées

Aux 31 décembre 2011 et 2012, la quote-part dans le résultat des entreprises associées est nulle, la quote-part de 22 % du résultat d'Inspiration Biopharmaceuticals Inc. ayant été classée en activités non poursuivies comme expliqué ci-dessous dans la rubrique correspondante.

■ Résultat des activités poursuivies

Du fait des éléments ci-dessus, le résultat des activités poursuivies au 31 décembre 2012 s'est élevé à 95,8 millions d'euros, en augmentation de 29,9 % par rapport aux 73,8 millions d'euros enregistrés sur la même période en 2011. Ce résultat a représenté 7,9 % du chiffre d'affaires du Groupe sur la période contre 6,4 % pour la même période en 2011.

Le résultat Récurrent Ajusté⁽¹⁾ des activités poursuivies s'est élevé au 31 décembre 2012 à 145,5 millions d'euros contre 154,4 millions d'euros au 31 décembre 2011, en baisse de 5,8 % d'une année sur l'autre.

■ Résultat des activités non poursuivies

Le résultat des activités non poursuivies s'est élevé à (124,8) millions d'euros au 31 décembre 2012 versus (72,9) millions d'euros fin 2011. Il comprend les activités liées à Inspiration Biopharmaceuticals Inc. (Inspiration). Le 30 octobre 2012, Ipsen et Inspiration ont décidé de vendre l'ensemble de leurs actifs liés à l'hémophilie et Ipsen a décidé de sortir de ce domaine thérapeutique.

Rappel de l'historique de la situation avec Inspiration

Le 10 juillet 2012, le partenaire d'Ipsen en hémophilie, Inspiration, a été averti par les autorités réglementaires américaines (FDA, *Food and Drug Administration*) que les deux essais cliniques évaluant l'efficacité et la tolérance de l'IB1001, un facteur IX recombinant (rFIX) pour le traitement et la prévention de l'hémophilie B, avaient été suspendus.

Dans ce contexte, le 21 août 2012, Ipsen a annoncé la renégociation de son partenariat stratégique, avec Inspiration, signé en janvier 2010, pour le développement et la commercialisation de l'IB1001 et de l'OBI-1, un facteur VIII recombinant porcin (rpFVIII) en développement pour le traitement des patients atteints d'hémophilie A acquise et congénitale avec inhibiteurs. Le nouvel accord visait à mettre en place une structure effective dans laquelle Ipsen obtenait des droits commerciaux sur des territoires clés, Inspiration demeurant responsable du développement d'OBI-1 et d'IB1001 au niveau mondial. Dans le cadre de cette renégociation, Ipsen a versé à Inspiration 30,0 millions de dollars et a sur certain pays⁽²⁾ :

- récupéré les droits commerciaux de l'OBI-1,
- et obtenu les droits commerciaux sur l'IB1001.

Un financement complémentaire était prévu au contrat si Inspiration parvenait à trouver un autre partenaire financier externe avant la fin du troisième trimestre de 2012.

En l'absence de levée de fonds externes et en situation de trésorerie difficile, Inspiration a initié, le 30 octobre 2012, un

plan de réorganisation volontaire de ses activités sous le régime du Chapitre 11 du code des faillites américain. Dans ce cadre, la société a sollicité l'accord du tribunal des faillites sur les modalités détaillées de la vente aux enchères de ses actifs à un tiers acquéreur. Les actifs d'Inspiration comprennent notamment les droits commerciaux⁽³⁾ pour certains pays d'OBI-1 et d'IB1001.

En parallèle, le Groupe Ipsen a accepté d'inclure ses actifs en hémophilie dans le processus de vente. Ces actifs comprennent les droits commerciaux d'OBI-1 et d'IB1001 ainsi que le site industriel de Milford (Massachusetts, États-Unis) où OBI-1 est produit. Inspiration et Ipsen ont mandaté de façon conjointe une banque d'affaires pour conduire le processus de vente.

Dans le cadre de la procédure de « Chapter 11 », le Groupe Ipsen a accepté d'octroyer un financement de type « *Debtor in possession* » (DIP) pour un montant de 18,3 millions de dollars. L'objet de ce financement est de permettre à une entreprise ayant contracté des dettes auprès de ses créanciers d'entreprendre, en accord avec ceux-ci, des actions de restructuration selon un plan défini et validé par un tribunal. Le montant de ce financement était défini afin de permettre à Inspiration et à Ipsen de mener à bien la vente de leurs actifs.

Avec l'annonce de la mise en vente de tous ses actifs relatifs à l'hémophilie, Ipsen a officiellement montré son intention de sortir totalement du domaine thérapeutique ciblé de l'hémophilie. En conséquence et conformément à la norme IFRS 5, le Groupe a classé tous les produits et charges relatifs à l'hémophilie sur la ligne « Résultat des activités non poursuivies ». De plus, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les postes actifs et passifs relatifs à l'activité hémophilie, à l'exception du DIP, ont été regroupés au 31 décembre 2012 sur les lignes « actifs et passifs détenus en vue de la vente » du bilan consolidé.

L'hémophilie représentait un des quatre domaines thérapeutiques sur lequel Ipsen concentrait ses ressources et ses investissements. De plus, les flux de cette ligne d'activité sont clairement distingués et celle-ci fait partie d'un plan de vente unique et coordonné. À ce titre, cette activité remplit les critères d'une activité abandonnée pour laquelle le résultat de la période est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat. Cette ligne comprend la perte de l'activité abandonnée et la perte après impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs destinés à être cédés.

Le 24 janvier 2013, Ipsen et Inspiration ont annoncé la signature d'une convention d'achat d'actifs, par laquelle Baxter s'engage à acquérir les droits mondiaux relatifs à OBI-1. Le contrat de cession des actifs avec Baxter prévoit un paiement initial de 50 millions de dollars, ainsi que des paiements additionnels conditionnés à la distribution de l'OBI-1.

La convention d'achat d'actifs signée avec Baxter est soumise à l'obtention de l'accord du tribunal des faillites et des autorités réglementaires de la concurrence.

Le 6 février 2013, Ipsen et Inspiration ont annoncé la signature d'une convention d'achat d'actifs, par laquelle Cangene s'engage à acquérir les droits mondiaux relatifs à

(1) Voir annexe 4.

(2) Europe (UE, Suisse, Monaco, Norvège, Liechtenstein, Géorgie, Bosnie, Albanie et tous les candidats à l'UE, à l'exception de la Turquie), Russie et CIE (Communauté des états indépendants), une partie de l'Asie-Pacifique (dont les principaux pays sont l'Australie, la Nouvelle Zélande, la Chine, Singapour, la Corée du Sud et le Vietnam) et certains pays d'Afrique du Nord (Maroc, Algérie, Tunisie, Lybie).

(3) Principalement les Amériques et le Japon.

l'IB1001 (FIX). Le contrat de cession des actifs avec Cangene prévoit un paiement initial de 5,9 millions de dollars, ainsi que des paiements d'étape additionnels conditionnés à au développement et à la distribution de l'IB1001 (FIX).

Le Groupe a évalué la valeur de ses actifs liés à l'hémophilie, désormais classés en actifs destinés à être cédés, comme la valeur la plus basse entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts liés à la vente. Les paiements d'étape additionnels étant conditionnés aux approbations des produits par les autorités réglementaires puis aux ventes de ces produits, le Groupe a estimé qu'ils ne constituaient pas un produit certain à la clôture et n'ont, en conséquence, pas été pris en compte dans l'évaluation de la juste valeur des actifs liés à l'hémophilie destinés à être cédés au 31 décembre 2012.

Sur la base des informations disponibles à la clôture, le Groupe estime que la part des paiements initiaux qui sera perçue par Ipsen devrait couvrir le montant du financement « DIP » accordé par Ipsen à Inspiration. En conséquence, le Groupe, au 31 décembre 2012, a déprécié en totalité les actifs et passifs liés à l'hémophilie, reclassés au bilan en actifs et passifs destinés à être cédés.

Ainsi, le résultat des activités non poursuivies est essentiellement composé de provisions nettes non récurrentes pour un montant de 100 millions d'euros nets sur les actifs corporels, incorporels et financiers, les créances détenues par le Groupe relatives à la refacturation des dépenses de développement industriel d'OBI-1 pour les second et troisième trimestres 2012, ainsi que les refacturations de la mise en place de la structure européenne, partiellement compensés par l'accélération du produit constaté d'avance lié à l'hémophilie. Il comprend également la quote-part de perte de la société Inspiration reconnue jusqu'à la date de son classement en activité abandonnée.

Les produits constatés d'avance seront reconnus dans les résultats futurs du Groupe comme suit :

| (en millions d'euros) | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 Proforma ^(*) |
|--|------------------|---|
| Total⁽¹⁾ | 152,4 | 199,0 |
| Ces produits seront reconnus dans le temps comme suit : | | |
| Sur l'exercice n+1 | 22,4 | 26,0 |
| Sur les exercices n+2 et suivants | 130,0 | 173,0 |

(*) Montants convertis au taux moyen, respectivement aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011.

(**) Conformément aux dispositions relatives aux activités abandonnées, le compte de résultat 2011 a été retraité afin de présenter une information comparative sur deux exercices consécutifs (voir annexe 5).

■ Résultat consolidé

Du fait des éléments détaillés ci-dessus, le résultat consolidé au 31 décembre 2012 est une perte de 29 millions d'euros (part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. : (29,5) millions d'euros) par rapport au résultat consolidé de 0,9 million d'euros (part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. : 0,4 million d'euros) enregistré au 31 décembre 2011.

Le résultat consolidé Récurrent Ajusté⁽¹⁾ s'est élevé au 31 décembre 2012 à 145,5 millions, en baisse de 5,8 % comparé aux 154,4 millions d'euros enregistrés à la même période un an auparavant.

■ Résultat par action

Le résultat de base par action part du Groupe est évalué à (0,35) euro au 31 décembre 2012, en baisse par rapport à 0,01 euro enregistré un an auparavant.

Le résultat de base par action Récurrent Ajusté⁽¹⁾ part du Groupe s'est élevé au 31 décembre 2012 à 1,74 euros, en baisse de 5,9 % d'une année sur l'autre.

■ Paiements échelonnés encaissés et non encore reconnus dans le compte de résultat du Groupe

Au 31 décembre 2012, la somme des paiements échelonnés déjà encaissés par le Groupe et non encore reconnus au compte de résultat s'est élevée à 152,4 millions d'euros, par rapport à 199,0 millions d'euros un an auparavant.

Le Groupe n'a pas enregistré de nouveaux produits constatés d'avance au titre de ses partenariats. La globalité des produits constatés d'avance d'Inspiration Biopharmaceuticals Inc. a été reprise (soit 28,0 millions d'euros), suite à la décision d'Inspiration Biopharmaceuticals Inc. de se placer sous le régime du chapitre 11 du code des faillites américain le 30 octobre 2012.

(1) Voir annexe 4.



Trésorerie et capitaux

Le tableau des flux de trésorerie consolidés montre que l'activité poursuivie du Groupe au 31 décembre 2012 a généré un flux de trésorerie de 165,0 millions d'euros, en légère baisse d'une année sur l'autre.

■ Analyse du tableau des flux de trésorerie

| (en millions d'euros) | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 Proforma ^(*) |
|--|------------------|---|
| – Marge brute d'autofinancement avant variation de BFR | 175,3 | 189,5 |
| – (Augmentation) / Diminution du besoin en fonds de roulement lié à l'activité | (10,3) | (20,7) |
| • Flux net de trésorerie dégagé par l'activité | 165,0 | 168,8 |
| – Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles | (76,5) | (95,2) |
| – Souscription d'obligations convertibles | (0,2) | – |
| – Autres flux d'investissements | 11,9 | (0,5) |
| • Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement | (64,8) | (95,7) |
| • Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement | (73,2) | (65,2) |
| • Flux net de trésorerie lié aux activités non poursuivies^(**) | (56,2) | (40,8) |
| Variation de la trésorerie | (29,2) | (32,9) |
| Trésorerie à l'ouverture | 144,8 | 177,9 |
| Incidence des variations du cours des devises | (2,3) | (0,2) |
| Trésorerie à la clôture | 113,3 | 144,8 |

(*) Conformément aux dispositions relatives aux activités abandonnées, le compte de résultat 2011 a été retraité afin de présenter une information comparative sur deux exercices consécutifs (voir annexe 5).

(**) Cf. paragraphe « Flux net de trésorerie lié aux activités non poursuivies » ci-dessous.

■ Flux net de trésorerie lié à l'activité

La marge brute d'autofinancement 2012 avant variation du besoin en fonds de roulement des activités poursuivies s'est établie à 175,3 millions d'euros, en diminution par rapport aux 189,5 millions d'euros générés au cours de la même période un an auparavant.

Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité a augmenté de 10,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2012, alors qu'il avait augmenté de 20,7 millions d'euros sur la même période en 2011. Cette évolution au cours de 2012 s'explique notamment par les éléments suivants :

- Les stocks ont augmenté de 7,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2012, à comparer à une augmentation de 5,1 millions d'euros sur la même période en 2011, du fait notamment de la constitution de stocks sur les territoires en forte croissance tels que la Russie et le Brésil.
- Les créances clients ont diminué de 10,1 millions au cours de l'exercice 2012, à comparer à une augmentation de 16,7 millions d'euros à fin 2011. Cette variation s'explique principalement par la diminution de créances publiques sur la zone Europe du Sud, notamment en Italie, en Espagne et au Portugal.
- Les dettes fournisseurs ont augmenté de 15,0 millions d'euros au cours de l'exercice 2012, à comparer avec une augmentation de 9,4 millions d'euros en 2011.
- La variation des autres actifs et passifs a constitué un emploi 10,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2012 contre 13,1 millions d'euros un an auparavant. Au cours de l'exercice 2012, le Groupe n'a pas enregistré de produits constatés d'avance dans le cadre de ses partenariats, alors qu'il avait enregistré 10,6 millions d'euros à fin 2011.

À l'inverse, le Groupe a reconnu au compte de résultat 24,5 millions d'euros de produits constatés d'avance au titre de ses partenariats, contre 25,8 millions d'euros en 2011.

- La variation de la dette nette d'impôt au cours de l'exercice 2012 a représenté un emploi de 17,4 millions d'euros, correspondant principalement à un excédent d'impôt versé par Ipsen au titre de la période dont le remboursement interviendra en 2013.

■ Flux net de trésorerie lié aux investissements

Au cours de l'exercice 2012, le flux net de trésorerie lié aux investissements a représenté un emploi net de 64,8 millions d'euros à comparer à un emploi net de 95,7 millions d'euros en 2011. Il comprend :

- Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes de cessions, s'élevant à 76,5 millions d'euros, contre 95,2 millions d'euros un an auparavant. Ce flux comprend principalement :
 - Les acquisitions d'immobilisations corporelles qui ont représenté 49,0 millions d'euros, à comparer à 44,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2011. Ces investissements ont principalement été constitués d'éléments nécessaires au maintien de l'état de l'outil industriel du Groupe, ainsi que certains investissements de capacité notamment dans les usines de Signes et de Wrexham ;
 - Les acquisitions d'actifs incorporels qui se sont élevées à 27,7 millions d'euros, à comparer à 58,0 millions d'euros au cours de l'exercice 2011, principalement dans le cadre de la politique de partenariat du Groupe avec notamment Active Biotech pour tasquinimod (20 millions d'euros) et Photocure pour Hexvix® (1,5 million d'euros).

- Un flux net de trésorerie de 13,9 millions d'euros en 2012 correspondant aux produits de cession de titres, principalement liés au complément de prix lié à la cession en 2010 des titres PregLem Holding SA (11,9 millions d'euros).
- Un emploi lié aux autres opérations d'investissements de 7,5 millions d'euros, correspondant principalement aux versements aux actifs de régimes de 6,1 millions d'euros.
- Une diminution du besoin en fonds de roulement liée aux opérations d'investissements de 5,3 millions d'euros, notamment lié à l'enregistrement en 2012 d'une dette vis-à-vis d'Active Biotech suite à l'annonce de l'achèvement du recrutement de l'étude clinique de phase III avec tasquinimod.

■ Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

Au cours de l'exercice 2012, le flux net de trésorerie employé dans le cadre des opérations de financement s'est élevé à 73,2 millions d'euros, alors que sur la même période en 2011 il avait représenté un emploi net de 65,2 millions d'euros. Le Groupe a versé, au cours de l'exercice 2012, 67,5 millions d'euros de dividendes à ses actionnaires, en hausse de 1,5 % par rapport aux 66,5 millions d'euros versés un an plus tôt.

Dans le cadre de la procédure de Chapitre 11, le Groupe a accordé un financement de type « *Debtor-in-possession* » (DIP) d'un montant s'élevant au 31 décembre 2012 à 7,2 millions d'euros, ce financement devant être suffisant pour permettre à Inspiration et à Ipsen de mener à bien la vente de leurs actifs.

■ Flux net de trésorerie lié aux activités non poursuivies

Au 31 décembre 2012, le flux net de trésorerie lié aux activités non poursuivies relatifs à Inspiration s'est élevé à (56,2) millions d'euros contre (40,8) millions d'euros un an auparavant.

| (en millions d'euros) | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|--|------------------|------------------|
| – Marge brute d'autofinancement | (3,5) | 17,6 |
| – (Augmentation) / Diminution du besoin en fonds de roulement lié à l'activité destinée à être cédée | (17,3) | (10,9) |
| • Flux net de trésorerie lié à l'activité destinée à être cédée | (20,8) | 6,7 |
| – Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles | (5,8) | – |
| – Souscription d'obligations convertibles | (26,7) | (45,3) |
| – Autres flux d'investissements | (2,9) | (2,2) |
| • Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement | (35,4) | (47,5) |
| • Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement | – | – |
| Variation de la trésorerie | (56,2) | (40,8) |

Cette variation de trésorerie des activités destinées à être cédées s'analyse de la façon suivante :

- Un flux net de trésorerie dégagé par l'activité destinée à être cédée de (20,8) millions d'euros contre 6,7 millions d'euros pour la même période en 2011, correspondant principalement à la récupération des droits commerciaux sur l'OBI-1 (22,5 millions de dollar US), dans le cadre de la renégociation annoncé le 21 août 2012, de son partenariat stratégique avec Inspiration Biopharmaceuticals Inc.
- Un emploi de 35,4 millions d'euros lié aux opérations d'investissement correspondant principalement à la souscription par le Groupe d'une obligation convertible émise par Inspiration pour 26,7 millions d'euros et à l'acquisition des droits commerciaux sur l'incorporel IB1001 pour 6,1 millions d'euros. En 2011, le Groupe avait souscrit à deux obligations convertibles émises par Inspiration pour 45,3 millions d'euros. Enfin, le Groupe a constaté en 2012 2,9 millions d'euros d'intérêts à recevoir au titre de ces obligations, contre 2,2 millions d'euros un an auparavant.

**Annexe 1****Comptes de Résultat consolidés condensés**

| (en millions d'euros) | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 ⁽¹⁾ |
|--|------------------|---------------------------------|
| Chiffre d'affaires | 1 219,5 | 1 159,8 |
| Autres produits de l'activité | 57,9 | 50,4 |
| Produits des activités ordinaires | 1 277,4 | 1 210,2 |
| Coût de revient des ventes | (254,8) | (249,2) |
| Frais de recherche et de développement | (248,6) | (234,6) |
| Frais commerciaux | (473,5) | (424,4) |
| Frais généraux et administratifs | (99,1) | (99,7) |
| Autres produits opérationnels | 5,6 | 17,5 |
| Autres charges opérationnelles | (25,8) | (17,6) |
| Amortissements des immobilisations incorporelles | (5,8) | (7,8) |
| Coûts liés à des restructurations | (63,1) | (36,5) |
| Pertes de valeur | 2,4 | (85,2) |
| Résultat opérationnel | 114,8 | 72,6 |
| Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie | 1,0 | 1,6 |
| Coût de l'endettement financier brut | (2,3) | (1,8) |
| Coût de l'endettement financier net | (1,3) | (0,2) |
| Autres produits et charges financiers | 6,8 | (0,5) |
| Impôts sur le résultat | (24,4) | 1,9 |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées | - | - |
| Résultat des activités poursuivies | 95,8 | 73,8 |
| Résultat des activités abandonnées | (124,8) | (72,9) |
| Résultat consolidé | (29,0) | 0,9 |
| - dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen | (29,5) | 0,4 |
| - dont part revenant aux intérêts minoritaires | 0,5 | 0,5 |
| Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros) | 1,15 | 0,88 |
| Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros) | 1,14 | 0,88 |
| Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros) | (1,50) | (0,88) |
| Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros) | (1,50) | (0,87) |
| Résultat de base par action (en euros) | (0,35) | 0,01 |
| Résultat dilué par action (en euros) | (0,35) | 0,01 |

(1) Conformément aux dispositions relatives aux activités abandonnées, le compte de résultat 2011 a été retraité afin de présenter une information comparative sur deux exercices consécutifs (voir annexe 5).

Annexe 2

Bilans consolidés condensés – avant affectation du résultat

| (en millions d'euros) | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|------------------|------------------|
| ACTIF | | |
| Goodwill | 298,2 | 299,5 |
| Autres immobilisations incorporelles | 129,2 | 135,6 |
| Immobilisations corporelles | 281,8 | 271,7 |
| Titres de participation | 12,0 | 12,3 |
| Participations dans des entreprises associées | – | – |
| Actifs financiers non courants | 6,7 | 2,9 |
| Autres actifs non courants | 18,7 | 94,0 |
| Actifs d'impôts différés | 208,2 | 184,6 |
| Total des actifs non courants | 954,7 | 1 000,6 |
| Stocks | 127,9 | 117,8 |
| Clients et comptes rattachés | 256,3 | 259,4 |
| Actifs d'impôts exigibles | 54,4 | 39,1 |
| Autres actifs courants | 53,6 | 71,4 |
| Actifs financiers courants | 0,5 | – |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 113,6 | 145,0 |
| Actifs destinés à être cédés | – | – |
| Total des actifs courants | 606,3 | 632,8 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 1 561,1 | 1 633,4 |
| PASSIF | | |
| Capital social | 84,3 | 84,2 |
| Primes et réserves consolidées | 867,8 | 929,6 |
| Résultat de l'exercice | (29,5) | 0,4 |
| Écarts de conversion | 1,6 | (1,4) |
| Capitaux propres – attribuables aux actionnaires d'Ipsen | 924,2 | 1 012,8 |
| Part revenant aux intérêts minoritaires | 2,0 | 2,6 |
| Total des capitaux propres | 926,2 | 1 015,4 |
| Provisions pour engagements envers les salariés | 19,9 | 19,5 |
| Provisions | 25,6 | 25,7 |
| Emprunts bancaires | – | – |
| Autres passifs financiers | 15,9 | 16,6 |
| Passifs d'impôts différés | 2,8 | 2,6 |
| Autres passifs non courants | 133,8 | 183,3 |
| Total des passifs non courants | 197,9 | 247,6 |
| Provisions | 66,2 | 24,5 |
| Emprunts bancaires | 4,0 | 4,0 |
| Autres passifs financiers | 4,5 | 5,0 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 159,8 | 149,8 |
| Passifs d'impôts exigibles | 3,3 | 5,6 |
| Autres passifs courants | 198,3 | 181,3 |
| Concours bancaires | 0,4 | 0,2 |
| Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés | 0,5 | – |
| Total des passifs courants | 437,0 | 370,4 |
| TOTAL DU PASSIF | 1 561,1 | 1 633,4 |



Annexe 3

Tableau des flux de trésorerie consolidés

| (en millions d'euros) | 31 décembre 2012 | | | 31 décembre 2011 | | |
|--|---------------------|-----------------------------------|----------------|---------------------|-----------------------------------|----------------|
| | Activité poursuivie | Activités destinées à être cédées | Total | Activité poursuivie | Activités destinées à être cédées | Total |
| Résultat consolidé | 95,8 | (124,8) | (29,0) | 73,8 | (72,9) | 0,9 |
| Quote-part du résultat des entreprises associées avant pertes de valeur | – | 21,7 | 21,7 | – | 20,2 | 20,2 |
| Pertes de valeur incluse dans la quote-part du résultat des entreprises associées | – | – | – | – | 34,3 | 34,3 |
| Résultat des activités poursuivies avant quote-part des entreprises associées | 95,8 | (103,2) | (7,4) | 73,8 | (18,4) | 55,4 |
| Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité | | | | | | |
| – Amortissements, provisions | 72,6 | 0,0 | 72,6 | 71,0 | 1,0 | 72,0 |
| – Pertes de valeur incluses dans le résultat opérationnel et le résultat financier | (2,4) | 125,4 | 123,1 | 85,2 | 42,0 | 127,2 |
| – Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés | (2,5) | – | (2,5) | 2,2 | – | 2,2 |
| – Résultat des cessions d'actifs immobilisés | 1,9 | – | 1,9 | 4,6 | – | 4,6 |
| – Quote-part des subventions virée au résultat | (0,1) | – | (0,1) | (0,1) | – | (0,1) |
| – Écarts de conversion | (1,4) | 6,1 | 4,6 | (2,3) | (6,1) | (8,4) |
| – Variation des impôts différés | 6,9 | (31,8) | (24,9) | (49,0) | (1,0) | (50,0) |
| – Charges liées aux paiements sur base d'actions | 4,6 | – | 4,6 | 4,1 | – | 4,1 |
| – Boni/mali sur cessions d'actions propres | 0,1 | – | 0,1 | (0,1) | – | (0,1) |
| – Autres éléments sans incidence sur la trésorerie | (0,2) | – | (0,2) | 0,2 | – | 0,2 |
| Marge brute d'autofinancement | 175,3 | (3,5) | 171,8 | 189,5 | 17,6 | 207,1 |
| – (Augmentation) / diminution des stocks | (7,1) | – | (7,1) | (5,1) | – | (5,1) |
| – (Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés | 10,1 | – | 10,1 | (16,7) | – | (16,7) |
| – Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés | 15,0 | – | 15,0 | 9,4 | – | 9,4 |
| – Variation nette de la dette d'impôts sur les résultats | (17,4) | – | (17,4) | 4,7 | – | 4,7 |
| – Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité | (10,9) | (17,3) | (28,2) | (13,1) | (10,9) | (24,0) |
| Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité | (10,3) | (17,3) | (27,6) | (20,7) | (10,9) | (31,6) |
| FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ A L'ACTIVITÉ | 165,0 | (20,8) | 144,2 | 168,8 | 6,7 | 175,4 |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | (49,0) | 0,0 | (49,0) | (44,3) | – | (44,3) |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles | (27,7) | (6,1) | (33,8) | (58,0) | – | (58,0) |
| Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels | 0,3 | 0,3 | 0,6 | 7,0 | – | 7,0 |
| Acquisitions de titres de participation non consolidés | (0,4) | – | (0,4) | (5,7) | – | (5,7) |
| Souscriptions d'obligations convertibles | (0,2) | (26,7) | (26,9) | – | (45,3) | (45,3) |
| Produits de cession de titres | 13,9 | – | 13,9 | – | – | – |
| Versements aux actifs de régimes | (6,1) | – | (6,1) | (2,0) | – | (2,0) |
| Incidence des variations du périmètre | – | – | – | – | – | – |
| Variation des titres de placement de trésorerie | – | – | – | – | – | – |
| Avances sur autres titres immobilisés | – | – | – | – | – | – |
| Flux d'investissement – Divers | (0,5) | (2,9) | (3,4) | (0,7) | (2,2) | (2,9) |
| Dépôts versés | (0,4) | – | (0,4) | (0,1) | – | (0,1) |
| Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement | 5,3 | – | 5,3 | 8,0 | – | 8,0 |
| FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT | (64,8) | (35,4) | (100,2) | (95,7) | (47,5) | (143,2) |

| (en millions d'euros) | 31 décembre 2012 | | | 31 décembre 2011 | | |
|---|---------------------|-----------------------------------|---------------|---------------------|-----------------------------------|---------------|
| | Activité poursuivie | Activités destinées à être cédées | Total | Activité poursuivie | Activités destinées à être cédées | Total |
| Émission d'emprunts à long terme | - | - | - | - | - | - |
| Remboursement d'emprunts à long terme | (0,3) | - | (0,3) | (0,3) | 0,0 | (0,3) |
| Variation nette des crédits à court terme | - | - | - | (1) | - | (1) |
| Augmentation de capital d'Ipsen | - | - | - | 0,1 | - | 0,1 |
| Titres d'autocontrôle | 0,2 | - | 0,2 | 1,0 | - | 1,0 |
| Dividendes versés par Ipsen | (66,5) | - | (66,5) | (66,5) | - | (66,5) |
| Dividendes versés par les filiales aux actionnaires minoritaires | (1,0) | - | (1,0) | - | - | - |
| Dépôts reçus | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Financement de type « DIP » | (7,2) | - | (7,2) | 0,0 | - | 0,0 |
| Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations de financement | 1,6 | - | 1,6 | 0,6 | - | 0,6 |
| FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT | (73,2) | - | (73,2) | (65,2) | - | (65,2) |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE | 27,0 | (56,2) | (29,2) | 7,9 | (40,8) | (32,9) |
| Trésorerie à l'ouverture | 144,8 | - | 144,8 | 177,9 | - | 177,9 |
| Incidence des variations du cours des devises | (2,3) | - | (2,3) | (0,2) | - | (0,2) |
| Trésorerie à la clôture | 169,5 | (56,2) | 113,3 | 185,6 | (40,8) | 144,8 |



Annexe 4

Réconciliation entre le compte de résultat au 31 décembre 2012 et le compte de résultat Récurrent Ajusté au 31 décembre 2012

| | 31 décembre 2012 Récurrent Ajusté | | Activité destinée à être cédée ⁽¹⁾ | Autres éléments non récurrents ⁽²⁾ | 31 décembre 2012 | |
|--|--------------------------------------|-------------------------------|--|--|--------------------------|-------------------------------|
| | (en millions d'euros) | % du chiffre d'affaires | | | (en millions d'euros) | % du chiffre d'affaires |
| Produits des activités ordinaires | 1 277,4 | 104,7 % | – | – | 1 277,4 | 104,7 % |
| Coût de revient des ventes | (254,8) | – 20,9 % | – | – | (254,8) | – 20,9 % |
| Frais de Recherche et Développement | (248,6) | – 20,4 % | – | – | (248,6) | – 20,4 % |
| Frais commerciaux | (473,5) | – 38,8 % | – | – | (473,5) | – 38,8 % |
| Frais généraux et administratifs | (99,1) | – 8,1 % | – | – | (99,1) | – 8,1 % |
| Autres produits opérationnels | 5,6 | 0,5 % | – | – | 5,6 | 0,5 % |
| Autres charges opérationnelles | (7,8) | – 0,6 % | – | (18,0) | (25,8) | – 2,1 % |
| Amortissements des incorporels | (3,3) | – 0,3 % | – | (2,5) | (5,8) | – 0,5 % |
| Coûts liés à des restructurations | – | – | – | (63,1) | (63,1) | – 5,2 % |
| Pertes de valeur | – | – | – | 2,4 | 2,4 | 0,2 % |
| Résultat opérationnel | 196,0 | 16,1 % | – | (81,2) | 114,8 | 9,4 % |
| Résultat financier | (6,5) | – 0,5 % | – | 11,9 | 5,5 | 0,4 % |
| Impôts sur le résultat | (44,0) | – 3,6 % | – | 19,6 | (24,4) | – 2,0 % |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées | – | – | – | – | – | – |
| Résultat des activités poursuivies | 145,5 | 11,9 % | – | (49,7) | 95,8 | 7,9 % |
| Résultat des activités non poursuivies | – | – | (124,8) | – | (124,8) | – 10,2 % |
| Résultat consolidé | 145,5 | 11,9 % | (124,8) | (49,7) | (29,0) | – 2,4 % |
| – dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. | 145,0 | – | (124,8) | (49,7) | (29,5) | – |
| – dont part revenant aux intérêts minoritaires | 0,5 | – | – | – | 0,5 | – |
| <i>Résultat dilué par action (en euros)</i> | <i>1,74</i> | <i>–</i> | <i>–</i> | <i>–</i> | <i>(0,35)</i> | <i>–</i> |

(1) Impact en résultat du traitement lié à l'abandon de l'activité hématologie (Inspiration Biopharmaceuticals Inc.)

(2) Les autres éléments non récurrents comprennent :

- certains honoraires non récurrents encourus dans le cadre de la mise en place de la stratégie annoncée le 9 juin 2011,
- des coûts non récurrents de restructuration, liés au déménagement sur la côte Est de la filiale commerciale nord-américaine du Groupe et de la filiale Médecine Générale en France,
- la résolution d'un litige commercial avec un partenaire,
- une procédure administrative engagée envers le Groupe,
- un complément de prix sur la cession des titres Preglem,
- les éléments fiscaux non récurrents.

Réconciliation entre le compte de résultat au 31 décembre 2011 et le compte de résultat Récurrent Ajusté au 31 décembre 2011

| | 31 décembre 2011 Proforma Récurrent Ajusté | | Activités destinées à être cédées ⁽¹⁾ | Pertes de valeur ⁽²⁾ | Autres éléments non récurrents ⁽³⁾ | 31 décembre 2011 proforma | |
|--|---|----------------------------|---|---------------------------------------|--|------------------------------|----------------------------|
| | (en millions d'euros) | % du chiffre d'affaires | | | | (en millions d'euros) | % du chiffre d'affaires |
| Produits des activités ordinaires | 1 210,2 | 104,3 % | - | - | - | 1 210,2 | 104,3 % |
| Coût de revient des ventes | (249,2) | - 21,5 % | - | - | - | (249,2) | - 21,5 % |
| Frais de Recherche et Développement | (234,6) | - 20,2 % | - | - | - | (234,6) | - 20,2 % |
| Frais commerciaux | (424,4) | - 36,6 % | - | - | - | (424,4) | - 36,6 % |
| Frais généraux et administratifs | (99,7) | - 8,6 % | - | - | - | (99,7) | - 8,6 % |
| Autres produits opérationnels | 0,4 | - | - | - | 17,2 | 17,5 | 1,5 % |
| Autres charges opérationnelles | (0,4) | - | - | - | (17,3) | (17,6) | - 1,5 % |
| Amortissements des incorporels | (4,7) | - 0,4 % | - | - | (3,1) | (7,8) | - 0,7 % |
| Coûts liés à des restructurations | - | - | - | - | (36,5) | (36,5) | - 3,2 % |
| Pertes de valeur | - | - | - | (85,2) | - | (85,2) | - 7,3 % |
| Résultat opérationnel | 197,5 | 17,0 % | | (85,2) | (39,7) | 72,6 | 6,3 % |
| Résultat financier | (0,7) | - 0,1 % | | | | (0,7) | - 0,1 % |
| Impôts sur le résultat | (43,1) | - 3,7 % | - | 32,3 | 12,7 | 1,9 | 0,2 % |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat des activités poursuivies | 153,7 | 13,3 % | | (52,9) | (27,0) | 73,8 | 6,4 % |
| Résultat des activités non poursuivies | 0,7 | - 1,0 % | (73,5) | | | (72,9) | - 6,3 % |
| Résultat consolidé | 154,4 | 12,2 % | (73,5) | (52,9) | (27,0) | 0,9 | 0,1 % |
| - dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. | 153,9 | - | (73,5) | (52,9) | (27,0) | 0,4 | - |
| - dont part revenant aux intérêts minoritaires | 0,5 | - | - | - | - | 0,5 | - |
| <i>Résultat dilué par action (en euros)</i> | <i>1,86</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>0,01</i> | <i>-</i> |

(1) Conformément aux dispositions relatives aux activités abandonnées, le compte de résultat 2011 a été retraité afin de présenter une information comparative sur deux exercices consécutifs (voir annexe 5).

(2) Pertes de valeur constatées sur la période dont le détail est indiqué au paragraphe « Pertes de valeur ».

(3) Les autres éléments non récurrents comprennent :

- certains honoraires non récurrents encourus dans le cadre de la mise en place de la stratégie annoncée le 9 juin 2011,
- des effets découlant de l'affectation des écarts d'acquisition issus des transactions nord-américaines du Groupe,
- des coûts non récurrents de restructuration, liés au déménagement sur la côte Est de la filiale commerciale nord-américaine du Groupe,
- l'indemnité perçue par le Groupe suite à la décision de justice exécutoire dans le cadre du litige opposant le Groupe à Mylan,
- certains coûts liés aux changements au sein du Comité Exécutif du Groupe.



ANNEXE 5

Réconciliation entre le compte de résultat au 31 décembre 2011 publié et le compte de résultat proforma au 31 décembre 2011

| | 31 décembre 2011 proforma | | Retraitement selon IFRS 5 | 31 décembre 2011 publié | |
|---|------------------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | (en millions d'euros) | % du chiffre d'affaires | | (en millions d'euros) | % du chiffre d'affaires |
| Produits des activités ordinaires | 1 210,2 | 104,3 % | (24,7) | 1 234,9 | 106,5 % |
| Coût de revient des ventes | (249,2) | - 21,5 % | - | (249,2) | - 21,5 % |
| Frais de Recherche et Développement | (234,6) | - 20,2 % | 19,0 | (253,6) | - 21,9 % |
| Frais commerciaux | (424,4) | - 36,6 % | 0,7 | (425,2) | - 36,7 % |
| Frais généraux et administratifs | (99,7) | - 8,6 % | 1,8 | (101,5) | - 8,7 % |
| Autres produits opérationnels | 17,5 | 1,5 % | - | 17,5 | 1,5 % |
| Autres charges opérationnelles | (17,6) | - 1,5 % | - | (17,6) | - 1,5 % |
| Amortissements des incorporels | (7,8) | - 0,7 % | - | (7,8) | - 0,7 % |
| Coûts liés à des restructurations | (36,5) | - 3,2 % | - | (36,5) | - 3,2 % |
| Pertes de valeur | (85,2) | - 7,3 % | - | (85,2) | - 7,3 % |
| Résultat opérationnel | 72,6 | 6,3 % | (3,2) | 75,8 | 6,5 % |
| Résultat financier | (0,7) | - 0,1 % | 33,7 | (34,4) | - 3,0 % |
| Impôts sur le résultat | 1,9 | 0,2 % | (11,5) | 13,3 | 1,2 % |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées | - | - | 54,5 | (54,5) | - 4,7 % |
| Résultat des activités poursuivies | 73,8 | 6,4 % | 73,5 | 0,2 | 0,0 % |
| Résultat des activités non poursuivies | (72,9) | - 6,3 % | (73,5) | 0,7 | 0,1 % |
| Résultat consolidé | 0,9 | 0,1 % | - | 0,9 | 0,1 % |
| - dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. | 0,4 | - | - | 0,4 | - |
| - dont part revenant aux intérêts minoritaires | 0,5 | - | - | 0,5 | - |
| <i>Résultat dilué par action (en euros)</i> | <i>0,01</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>0,01</i> | <i>-</i> |



RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ

| NATURE DES INDICATIONS (en milliers d'euros) | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Capital en fin d'exercice | | | | | |
| – Capital social | 84 060 | 84 128 | 84 196 | 84 227 | 84 255 |
| – Nombre d'actions | 84 059 683 | 84 127 760 | 84 196 213 | 84 226 573 | 84 255 373 |
| – Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes | – | – | – | – | – |
| – Nombre maximal d'actions futures à créer | – | – | – | – | – |
| Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| – Chiffre d'affaires net | 12 544 | 14 073 | 16 970 | 19 531 | 19 692 |
| – Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions | (9 125) | 121 048 | 163 556 | 49 369 | 70 884 |
| – Impôts sur les bénéfices – Profit (charges) | 4 523 | 4 045 | 5 893 | 3 296 | 22 532 |
| – Participation des salariés due au titre de l'exercice | (336) | (366) | (178) | (318) | (78) |
| – Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | (3 774) | 124 611 | 82 015 | 53 366 | 91 730 |
| – Résultat distribué ^(*) | 55 027 | 58 033 | 62 273 | 66 518 | 66 458 |
| Résultat par action | | | | | |
| – Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions | – | 1 | 2 | 1 | 1 |
| – Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | – | 1 | 1 | 1 | 1 |
| – Dividende attribué à chaque action | 0,66 | 0,70 | 0,75 | 0,80 | 0,80 |
| Personnel | | | | | |
| – Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice ^(**) | 22 | 22 | 21 | 20 | 18 |
| – Montant de la masse salariale de l'exercice | 8 876 | 10 355 | 13 141 | 13 247 | 10 070 |
| – Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) | 4 125 | 3 770 | 4 612 | 4 492 | 5 620 |

(*) Les dividendes sur actions d'autocontrôle sont portés sur le compte de report à nouveau.

(**) Y compris les organes de Direction.



* Innover pour mieux soigner.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article R.225-83 du Code de commerce

Ipsen encourage ses actionnaires à opter pour l'envoi de documentation par e-mail afin de réduire la quantité de documents imprimés.

Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2013

Je soussigné(e)

Madame Monsieur

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

Code postal Ville : _____ Pays : _____

E-mail : _____ @ _____

Propriétaire de : _____ actions nominatives

et/ou _____ actions au porteur inscrites en compte chez _____

(joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

Demande l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2013, ayant déjà reçu les documents visés par l'article R.225-81 avec ma convocation.

Ces documents ou renseignements sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.ipsen.com), notamment dans la rubrique « Assemblées Générales ».

 Par courrier Par e-mail (à condition d'avoir accepté l'utilisation de la voie électronique dans les conditions prévues par la loi)

Fait à _____ Le _____ 2013

Signature

Cette demande est à retourner à Société Générale Securities Services, Département des titres, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, B.P. 81236, 44312 Nantes Cedex 03 ou à l'intermédiaire chargé de la gestion de vos actions.

Avis : conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail) ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R.225-68 (convocation), R.225-72, R.225-74, R.225-88 et R.236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R.225-67 du Code de commerce, soit par voie postale, soit par voie électronique.



Ipsen
Société anonyme au capital de 84 118 423 euros
Siège social : 65 quai Georges Gorse – 92100 Boulogne-Billancourt
419 838 529 R.C.S. Nanterre

* Innover pour mieux soigner.



www.ipsen.com